

**VIRGIN NAPHTHA****N° CAS 64741-87-3**

DATE DE RÉVISION : 30/10/2015

ÉTABLI PAR : Icaro srl

POUR LE COMPTE DE : IPLOM SpA

**1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE****1.1 Identification du produit**

Nom substance : Virgin naphtha  
Synonymes : Naphta (pétrole) adouci ; Naphta à bas point d'ébullition - non spécifié  
Numéro CAS : 64741-87-3  
Numéro CE : 265-089-2  
Numéro indice : 649-350-00-1  
Numéro d'enregistrement : 01-2119486791-26-0003

**1.2 Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Utilisations communes : carburant pour moteurs et autres utilisations industrielles

Utilisations identifiées dans le rapport de sécurité chimique : liste générale des applications :

Utilisation industrielle (G26) : production de la substance (GEST1\_I), utilisation comme produit intermédiaire (GEST1B\_I), distribution de la substance (GEST1A\_I), formulation et (ré)emballage des substances et des mélanges (GEST2\_I), utilisation dans les revêtements (GEST3\_I), utilisation comme carburant (GEST12\_I), utilisation dans les produits de nettoyage (GEST12\_I), production et transformation du caoutchouc (GES19\_I)

Utilisation professionnelle (G27) : utilisation comme carburant (GEST12\_I)

Consommateur (G28) : utilisation comme carburant (GEST12\_I)  
Consulter la section 16 pour une liste complète des utilisations pour lesquelles est prévu un scénario d'exposition ES joint à présente fiche.

Utilisations conseillées : les utilisations pertinentes sont indiquées plus haut. Aucune autre utilisation n'est recommandée à moins qu'une évaluation n'ait été effectuée au préalable attestant que les risques inhérents à cette autre utilisation sont maîtrisés.

Consulter l'annexe pour la liste complète des utilisations pour lesquelles est prévu un scénario d'exposition.

**1.3 Informations sur le fournisseur de la fiche des données de sécurité :**

Raison sociale : IPLOM S.p.A.  
Adresse : via C. Navone, n°3/b  
Ville/pays : 16012 BUSALLA – GE / ITALIE  
Téléphone : 0109623401  
E-mail technicien compétent : Repetto Chiara e-mail : laboratorio@iplom.com

**1.4 Numéro de téléphone en cas d'urgence :**

HÔPITAL	VILLE	TÉLÉPHONE
Hôpital Universitaire Foggia	Foggia	0881-732326
Centre antipoison Hôpital « Umberto I »	Rome	06-4450618
Centre antipoison Hôpital « A. Gemelli »	Rome	06-3054343
Hôpital « Careggi » U.O. Toxicologie médicale	Florence	055-7947819
Centre antipoison Centre national d'information	Pavie	0382-24444
Hôpital Niguarda Ca' Granda	Milan	02-66101029
Centre hospitalier de Bergame	Bergame	800883300

**2. IDENTIFICATION DES DANGERS**

- Dangers physico-chimiques : la substance est très inflammable
- Dangers pour la santé : la substance est irritante pour la peau L'inhalation des vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges. Compte tenu de sa faible viscosité, le produit peut être aspiré dans les poumons ou de manière directe après ingestion ou en cas de vomissements spontanés ou provoqués, dans ce cas existes des risques de pneumopathie chimique. Peut provoquer des effets néoplasiques. Peut réduire la fertilité et peut nuire au fœtus.
- Dangers pour l'environnement : la substance a des effets toxiques sur les organismes aquatiques et des effets de longue durée sur l'environnement aquatique.

**2.1 Classification de la substance ou du mélange****2.1.1 Classifications conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP/GHS)**

Flam. Liquid 1: H224  
Asp. Tox. 1: H304  
Skin Irrit. 2: H315  
STOT Single Exp. 3: H336  
Muta. 1B: H340  
Carc. 1B: H350  
Repr. 2: H361  
Aquatic Chronic 2: H411

**2.1.2 Classifications conformément à la Directive 67/548/CEE et amendements successifs**

F+ R12  
Xi; R38  
Carc. Cat. 2; R45  
Muta Cat 2; R46  
Repr. Cat. 3; R62-63  
Xn R65;  
R67  
N; R51-53

La liste complète des phrases R et H in extenso figure dans la section 16.

## 2.2 Éléments de l'étiquette



**Avertissement : DANGER**

**Indications de danger :**

- H224: Liquide et vapeur hautement inflammables.  
H304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.  
H315: Provoque des irritations cutanées.  
H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
H340: Peut provoquer des altérations génétiques.  
H350: Peut provoquer le cancer.  
H361: Potentiellement nuisible pour la fertilité ou le fœtus.  
H411: Toxique pour les organismes aquatiques avec des effets de longue durée.

**Conseils de prudence**

**Prévention :**

- P201: Se procurer les instructions spécifiques avant toute utilisation.  
P210: Éloigner de toute source de chaleur/étincelles/flammes nues/surfaces chaudes - Ne pas fumer.  
P280: Porter gants/vêtements de protection/Se protéger les yeux/le visage.

**Réaction :**

- P301+310: EN CAS D'INGESTION : contacter un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.  
P331: Ne pas provoquer de vomissements.

**Conservation :**

- P403+233 : Conserver le récipient bien fermé à un endroit ventilé.

**Élimination :**

- P501: Éliminer le produit/récipient conformément au Décret législatif 152/06 et amendements successifs.

**Autres informations :** Notes H P

## 2.3 Autres dangers

Au contact de l'air, les vapeurs forment des mélanges inflammables et explosifs. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air : elles peuvent s'accumuler dans les espaces confinés ou en pression négative, se propagent au ras du sol et peuvent exposer à des risques d'incendie et d'explosion, y compris à distance. Dans certaines circonstances, le produit peut accumuler d'importantes charges électrostatiques, avec un risque de décharges qui peuvent déclencher des incendies ou des explosions. Le produit ne répond pas aux critères de classification PBT ou vPvB visés à l'annexe sur la base de l'annexe XIII du REACH.

### 3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES INGRÉDIENTS

#### 3.1 Substances

La substance est un complexe UVCB (PrC3), CAS 64741-87-3 EINECS 265-089-2 n° INDICE 649-350-00-1 (« Naphta (pétrole) adouci ; Naphta à bas point d'ébullition - non spécifié : Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue en soumettant un naphta de pétrole à un processus d'adoucisement pour convertir les mercaptans ou éliminer les impuretés acides. Hydrocarbures essentiellement constitués d'atomes C4 – C12 et à point d'ébullition compris entre -10°C et 230°C ») : 100% en poids.

En fonction des caractéristiques et de la provenance des composants, dans la composition chimique finale du naphta, différents composants chimiques peuvent être identifiés. Ces composants ne sont pas ajoutés délibérément. Plus bas sont indiqués les plus importants aux fins de la classification.

Note : la classification du composant « Naphta (pétrole) adouci » est attribuée en référence au pire cas (contenu de chaque composant supérieur aux limites de classification spécifique).

**a) Benzène : CAS 71-43-2 EINECS 200-753-7 N° INDICE 601-020-00-8. Concentration jusqu'à 1% en vol.**

**Classification Règlement (CE) n°1272/2008 (CLP)**

Flam. Liq. 2 H225  
Carc. 1A H350  
Muta. 1B H340  
STOT RE 1 H372 (\*\*)  
Asp. Tox. 1. H304  
Eye Irrit. 2 H319  
Skin Irrit. 2 H315

**Classification Directive 67/548/CEE**

F; R11  
Carc. Cat. 1; R45  
Muta. Cat. 2; R46  
T; R48/23/24/25  
Xn; R65  
Xi; R36/38

**b) Toluène : CAS 108-88-3 EINECS 203-625-9 N° INDICE 601-021-00-3 Concentration > 1% vol.**

**Classification Règlement (CE) n°1272/2008 (CLP)**

Flam. Liq. 2 H225  
Repr. 2 H361d (\*\*\*)  
STOT RE 2 H373 (\*\*)  
Asp. Tox. 1. H304  
Eye Irrit. 2 H319  
Skin Irrit. 2 H315

**Classification Directive 67/548/CEE**

F; R11  
Repr. Cat. 3; R63  
Xn; R48/20-65  
Xi; R38  
R67

**c) n- hexane CAS 110-54-3 EINECS 203-777-6 N° INDICE 601-037-00-0 (> 0,1%)**

**VIRGIN NAPHTHA****N° CAS 64741-87-3**

DATE DE RÉVISION : 30/10/2015

ÉTABLI PAR : Icaro srl

POUR LE COMPTE DE : IPLOM SpA

**Classification Règlement (CE) n°1272/2008 (CLP)**

Flam. Liq. 2 H225  
Repr. 2 H361f (\*\*\*)  
Asp. Tox. 1 H304  
Skin Irrit. 2 H315  
STOT RE 3 Cat. 2 H373 (\*\*)  
STOT SE 3 H336  
Aquatic Chronic 1 H411

**Classification Directive 67/548/CEE**

F; R11  
Repr. Cat. 3; R62  
Xn; R65-48/20  
Xi; R38  
R67  
N; R51-53

**3.2 Mélanges**

n.a.

La liste complète des phrases R et H in extenso figure dans la section 16.

**4. MESURE DE PREMIERS SECOURS****4.1 Description des premiers secours**

- Contact avec les yeux : Rincer délicatement à l'eau pendant quelques minutes (814), le cas échéant, retirer les verres de contact à condition que l'opération ne présente pas de difficultés (808). En cas d'irritations, trouble de la vue ou gonflements persistants, consulter un médecin spécialiste (817).
- Contact cutané : Retirer les chaussures et les vêtements contaminés et les jeter en conditions de sécurité (811). Laver la partie atteinte à l'eau et au savon (849). En cas d'irritations, de gonflements ou de rougeurs, consulter un médecin spécialiste (721).  
Dans les cas de brûlures thermiques mineures, refroidir la partie atteinte (705). Maintenir la partie brûlée sous l'eau courante froide pendant au moins cinq minutes ou jusqu'à ce que la douleur disparaisse (709). Éviter une hypothermie générale (659).  
Pendant l'utilisation d'appareils à haute pression, une injection de produit peut se produire (850). En cas de lésions provoquées par la haute pression, consulter immédiatement un médecin (718). Ne pas attendre l'apparition des symptômes (686).
- Ingestion/aspiration : Ne pas provoquer les vomissements pour prévenir le risque d'aspiration (680). Ne rien administrer par voie orale à une personne qui aurait perdu connaissance (679).  
En cas de vomissements spontanés, maintenir la tête abaissée pour éviter le risque d'ingurgitation du vomi dans les poumons.
- Inhalation : En cas de difficultés respiratoires, transporter le blessé à l'air libre et le

**VIRGIN NAPHTHA****N° CAS 64741-87-3**

DATE DE RÉVISION : 30/10/2015

ÉTABLI PAR : Icaro srl

POUR LE COMPTE DE : IPLOM SpA

maintenir dans une position favorisant la respiration (715).

Si la personne a perdu connaissance et (716) ne respire plus, s'assurer de l'absence d'obstacles entravant la respiration et pratiquer la respiration artificielle, à confier à une personne qualifiée (694). Si nécessaire, pratiquer un massage cardiaque externe et consulter un médecin (723).

Si la personne respire (660), la maintenir sur le flanc par souci de sécurité (724). Si nécessaire, administrer de l'oxygène (649).

## 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Peut causer des irritations cutanées (825) et de légères irritations aux yeux (826). L'inhalation des vapeurs peut provoquer des maux de tête, des vomissements et un état de conscience altérée (762). En cas d'ingestion, peu de symptômes apparaissent voire aucun (700). Peuvent éventuellement apparaître nausées et diarrhée (711).

## 4.3 Indication de l'éventuelle nécessité de consulter immédiatement un médecin et de recourir à des traitements spéciaux

En cas d'ingestion, faire dans tous les cas l'hypothèse d'une aspiration (740). Transporter immédiatement la personne à l'hôpital (823). Ne pas attendre l'apparition des symptômes (686).

## 5. MESURES ANTI-INCENDIE

### 5.1 Moyens d'extinction

Incendies de faible ampleur : terre ou sable (872), anhydride carbonique (852), poudre chimique sèche (856).

Incendies de grande ampleur : mousse (859), eau nébulisée (887). Note : l'utilisation d'eau à jet fractionné (eau nébulisée) est réservée à un personnel formé à cet effet. Autres gaz inertes (ceux admis par les normes) (870).

Moyens d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser de jets d'eau directement sur le produit en feu (855) pour ne pas risquer de provoquer des éclaboussures et d'étendre l'incendie (881). Éviter l'utilisation simultanée de mousse et d'eau sur la même surface, l'eau ayant pour effet de neutraliser la mousse (873).

### 5.2 Dangers particuliers dérivant de la substance ou du mélange

La combustion incomplète peut générer un mélange complexe de particules solides et liquides en dispersion dans l'air et de gaz, y compris CO (monoxyde de carbone) (867), SO<sub>x</sub> (oxydes de soufre) ou H<sub>2</sub>SO<sub>4</sub> (acide sulfurique) (861), de composants organiques et inorganiques non identifiés (886).

### 5.3 Recommandations pour les opérateurs chargés de la lutte contre les incendies

En cas d'incendies de grande ampleur ou au sein d'espaces confinés ou faiblement ventilés, porter une combinaison intégrale de protection ignifuge et faire usage d'un respirateur autonome doté de masque intégral fonctionnant sous pression positive (864).

## 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

### 6.1 Précautions personnelles, dispositifs de protection et procédures en cas d'urgence

Si les conditions de sécurité le permettent, stopper ou endiguer la fuite à la source (1006). Éviter le contact direct avec le produit écoulé (903). Rester au vent (1003). En cas de déversement en grande quantité, avertir les riverains situés sous le vent (956). Éloigner le personnel non concerné de la zone de déversement. Avertir les équipes de secours d'urgence (968). Sauf en cas de déversement de petites quantités (925), la faisabilité des interventions doit être évaluée et approuvée, si possible, par un personnel qualifié et compétent chargé de gérer la condition d'urgence (1007). Éliminer toutes les sources d'ignition si les conditions de sécurité le permettent (ex.: électricité, étincelles, feu et/ou torches) (920). Si nécessaire, communiquer l'incident aux autorités compétentes conformément à la législation applicable (949).

Déversements de petites quantités (995) : les vêtements traditionnels de travail antistatiques sont généralement appropriés (983).

Déversements de grandes quantités : vêtement de protection intégrale aux agents chimiques et réalisés en matériau antistatique (973). Gants de travail assurant une résistance suffisante aux agents chimiques, en particulier aux hydrocarbures aromatiques (1021). Les gants réalisés en PVA (alcool polyvinylique) ne résistent pas à l'eau et ne sont pas adaptés à une utilisation d'urgence (933). Casque de protection (1030). Chaussures ou bottes de sécurité antistatiques et antidérapantes (899) résistant aux agents chimiques. Lunettes de protection ou dispositifs de protection pour le visage en présence d'un risque potentiel d'éclaboussure ou de contact avec les yeux (934). Protection respiratoire : un demi-masque ou un masque intégral doté de filtre(s) pour vapeurs organiques (892) ou un respirateur autonome peut être utilisé selon l'ampleur du déversement et du niveau prévisible d'exposition (895). Dans le cas où la situation ne serait complètement évaluée ou en présence d'un risque de carence d'oxygène, utiliser exclusivement un respirateur autonome (951).

## 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter les déversements de produit dans les égouts, les cours d'eau ou autres eaux (985).

## 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Déversements au sol : si nécessaire, endiguer le produit à l'aide de terre sèche, de sable ou autre matériau non inflammable (940). Les déversements de grande ampleur peuvent être recouverts avec précaution de mousse, si disponible, afin de prévenir les risques d'incendie (970). Ne pas utiliser de jets directs (918). À l'intérieur d'édifices ou d'espaces confinés, garantir une ventilation appropriée (1022). Absorber le produit écoulé à l'aide de matériaux non inflammables (896). S'il est nécessaire de conserver le matériau contaminé pour procéder ensuite à son élimination en conditions de sécurité, utiliser exclusivement des conteneurs appropriés (étanches, scellés, imperméable et branchés à la terre) (939). En cas de contamination des sols, retirer la terre contaminée et traiter conformément à la législation locale (959).

Déversement dans l'eau : en cas de faibles déversements dans des eaux fermées (ports par exemple) (957), retenir le produit à l'aide de barrières flottantes ou autres dispositifs (958). Collecter le produit déversé au moyen de matériaux absorbants flottants (910). Déversements en grande quantité (972) : si possible, limiter les déversements dans l'eau en utilisant des barrières flottantes ou autres moyens mécaniques (948) uniquement si nécessaire et si le risque d'incendie ou d'explosion peut être maîtrisé, différemment laisser le produit s'évaporer et se disperser naturellement (978). L'utilisation d'agents de dispersion doit être proposée par un expert et, si nécessaire, autorisée par les autorités locales compétentes (1012). Si possible, récupérer le produit et le matériau contaminé avec des moyens mécaniques et procéder à son stockage/élimination conformément à la législation applicable (945).

Les mesures préconisées se basent sur les scénarios les plus probables de déversement pour ce produit.

Les conditions locales (vent, température de l'air, direction et vitesse des vagues et des courants) peuvent toutefois conditionner de manière significative le choix des actions à entreprendre (990).

## 6.4 Référence à d'autres sections

Pour plus d'informations concernant les équipements de protection individuelle, faire référence à la section « Contrôle des expositions et de la protection individuelle » (1086).

## 6.5 Autres informations

Aucune autre information disponible.

# 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

## 7.1 Précaution de sécurité pour la manipulation

### 7.1.1 Mesures de protection

Obtenir des instructions spécifiques avant toute utilisation (1105). Risque de mélange explosif de vapeurs et d'air (1120). S'assurer que toutes les dispositions en matière d'atmosphères explosives et de structures de gestion et de stockage des produits inflammables sont pleinement respectées (1079).

Adopter des mesures de précaution contre l'électricité statique (1134). S'assurer de la mise à la terre du conteneur, des réservoirs et des équipements de réception et de transfert (1087). La vapeur est plus lourde que l'air (1137). Faire particulièrement attention à l'accumulation dans les puits et dans les espaces confinés (1051). Éloigner de toute source de chaleur/étincelles/flammes nues/surfaces chaudes (1097). Ne pas fumer. Utiliser uniquement le chargement par le bas pour les citernes conformément à la législation européenne applicable (1151). Ne pas utiliser d'air comprimé pendant les opérations de remplissage, de déchargement et de manipulation (1073). Éviter tout contact avec la peau et les yeux (1041). Ne pas ingérer (1072). Ne pas respirer les vapeurs (1070).

Utiliser et conserver exclusivement à l'extérieur ou à un endroit bien ventilé (1148). Éviter tout contact avec le produit (1045). Utiliser des équipements de protection individuelle appropriés si nécessaire (1146). Éliminer dans le respect de l'environnement (1046). Pour plus d'informations concernant les équipements de protection individuelle et les conditions de travail, faire référence aux scénarios d'exposition joints en annexe (1085).

### 7.1.2 Indications en matière d'hygiène sur le lieu de travail

Ne pas respirer les brumes/les vapeurs/les aérosols (P260). Éviter tout contact avec la peau (1042). Ne pas laisser à proximité d'aliments et de boissons (1096). Ne pas manger, ni boire ni fumer pendant l'utilisation du produit (1041). Se laver soigneusement les mains après la manipulation (1156). Ne pas réutiliser les vêtements contaminés.

## 7.2 Conditions de stockage gage de sécurité et éventuelles incompatibilités

La structure de l'aire de stockage, les caractéristiques des réservoirs, les appareillages et les procédures de travail doivent être conformes à la législation applicable au niveau européen, national ou local (1127). Les installations de stockage doivent être dotées de systèmes pour prévenir la contamination des sols et des eaux en cas de fuites ou de déversements (1129). Les activités de nettoyage, d'inspection et d'entretien de la structure interne des réservoirs de stockage doivent être confiées à un personnel qualifié dument équipé, conformément à la législation nationale et/ou locale ou aux règlements internes (1054) ; par ailleurs elles doivent être effectuées uniquement après assainissement du réservoir. Avant d'accéder aux réservoirs de stockage et d'effectuer toute intervention dans un espace confiné, contrôler l'atmosphère, le contenu d'oxygène et le degré d'inflammabilité. Conserver à l'abri des agents oxydants



(1133).

Matériaux recommandés (1117) : acier doux ou acier inoxydable pour conteneurs et revêtements (1116). Certains matériaux synthétiques pourraient ne pas être adaptés aux conteneurs ou aux revêtements sur la base des caractéristiques du produit et des utilisations prévues (1125). Contrôler la compatibilité en s'informant auprès du fabricant en fonction des conditions d'utilisation (1055).

Si le produit est fourni dans des conteneurs (1094), le conserver uniquement dans les conteneurs d'origine ou autres conteneurs adaptés au type de produit (1099). Conserver à un endroit bien ventilé (1131).

Conserver les conteneurs bien fermés et correctement étiquetés (1098). Protéger de la lumière du soleil (1114).

Des vapeurs d'hydrocarbures légers peuvent s'accumuler sur la partie supérieure des conteneurs (1100). Ces vapeurs constituent un risque d'incendie ou d'explosions (1138). Ouvrir lentement pour maîtriser les risques des éventuels échappements de pression (1107). Les conteneurs vides peuvent contenir des résidus combustibles de produit (1077). Ne pas souder, braser, perforer, couper ni incinérer les conteneurs vides à moins qu'ils n'aient été préalablement nettoyés (1075).

### 7.3 Utilisations finales spécifiques

Voir scénarios d'exposition joints en annexe.

## 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Valeurs limite d'exposition (substance)

ESSENCE

ACGIH 2010 :

TLV<sup>®</sup>-TWA : 300 ppm

TLV<sup>®</sup>-STEL : 500 ppm

#### Valeurs limite d'exposition (contaminants atmosphériques)

BENZÈNE

Décret législatif 81/08 et amendements successifs

Valeurs limites (8 heures) : 1 ppm

ACGIH 2010 :

TLV<sup>®</sup>-TWA : 0,5 ppm

TLV<sup>®</sup>-STEL : 2,5 ppm

N-HEXANE

Décret législatif 81/08 et amendements successifs

Valeurs limites (8 heures) : 20 ppm

ACGIH 2010 :

TLV<sup>®</sup>-TWA : 50 ppm

TOLUÈNE

Décret législatif 81/08 et amendements successifs

Valeurs limites (8 heures) : 20 ppm

ACGIH 2010 :

TLV<sup>®</sup>-TWA : 20 ppm

Procédure de monitoring : faire référence au Décret législatif 81/2008 et amendements successifs ou aux règles de bonne hygiène industrielle.

### Valeurs limites biologiques (IBE)

#### BENZÈNE

IBE : Acide S-Phénylmercapturique urinaire 25 µg/g créatinine ; Acide trans, trans muconique urinaire 500 µg/g créatinine

### DNEL (Niveau dérivé de non-effet)

Voies d'exposition	DNEL Travailleurs				DNEL Population en général			
	Chronique, effets locaux	Chronique, effets systémiques	Aigu, effets locaux	Aigu, effets systémiques	Chronique, effets locaux	Chronique, effets systémiques	Aigu, effets locaux	Aigu, effets systémiques
oral	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	Note (a) (c)	n.a.	n.a.
dermique	Note (c)	Note (a) (b)	Note (c)	Note (a) (b)	Note (c)	Note (a) (b)	Note a	Note (a) (b)
inhalatoire	840 mg/m <sup>3</sup> /8 heures	Note (a) (b)	1100 mg/m <sup>3</sup> /15 min.	1300 mg/m <sup>3</sup> /15 min.	180 mg/m <sup>3</sup> /8 heures	Note (a) (b)	640 mg/m <sup>3</sup> /15 min.	1200 mg/m <sup>3</sup> /15 min.

Note a : si les concentrations de benzène dans l'air sont suffisamment élevées, il doit être tenu compte d'un DMEL - travailleurs - inhalation de 1 ppm pour le benzène ; si une exposition dermique est probable, il est nécessaire de tenir compte d'une valeur de référence dermique pour les travailleurs de 23,4 mg de benzène/kg/jour.

Note b : aucun danger d'exposition n'a été identifié pour cette voie d'exposition.

Note c : les données disponibles ne permettent d'estimer un DNEL.

### DMEL (Niveau dérivé d'effet minimum)

Non identifiés pour cause d'insuffisance de descripteurs de doses.

### PNEC(S) (Concentration prévue de non-effet)

Consulter les scénarios d'exposition joints en annexe.

## 8.2 Contrôles de l'exposition

### 8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Minimiser l'exposition aux brumes/vapeur/aérosols. Avant d'accéder aux réservoirs de stockage et d'effectuer toute intervention dans un espace confiné, contrôler l'atmosphère, le contenu d'oxygène et le degré d'inflammabilité (1050).

### 8.2.2 Mesures de protection individuelle

#### (a) Protection des yeux/du visage

En l'absence d'autres systèmes de protection et en présence d'un risque de contact avec les yeux/le visage, faire usage d'une protection pour la tête et pour le visage (visière et/ou lunettes de protection (EN 166) (1185).

#### (b) Protection de la peau :

##### i) Protection des mains

En l'absence d'autres systèmes de protection et en présence d'un risque de contact avec la peau, faire usage de gants munis de poignets résistant aux hydrocarbures et de doublure interne. Matériau a priori adaptés : nitrile, PVC ou PVA (alcool polyvinylique) à indice de protection contre les agents chimiques égal à au moins 5 (temps de perméation > 240 minutes). Utiliser les gants dans le respect

**VIRGIN NAPHTHA****N° CAS 64741-87-3**

DATE DE RÉVISION : 30/10/2015

ÉTABLI PAR : Icaro srl

POUR LE COMPTE DE : IPLOM SpA

des conditions et des limites établies par le fabricant. Au besoin, faire référence à la norme UNI EN 374. Les gants doivent être soumis à un contrôle périodique et changés en cas d'usure, de perforation ou de contamination (1174).

ii) Autre

En cas de contamination des vêtements, les changer et les nettoyer immédiatement.

**(c) Protection des voies respiratoires**

Dans les environnements confinés :

Utiliser des équipements de protection approuvés pour les voies respiratoires : masque intégral doté de cartouche filtre de type AX (marron pour vapeurs organiques à faible point d'ébullition). Dans le cas où il ne serait pas possible d'établir ou d'estimer avec un bon degré de certitude les niveaux d'exposition ou en présence d'un risque de carence d'oxygène, utiliser exclusivement un respirateur autonome (EN 529) (1183).

En l'absence de tout autre système de protection :

Utiliser des équipements de protection approuvés pour les voies respiratoires : masque intégral doté de cartouche filtre de type AX (marron pour vapeurs organiques à faible point d'ébullition).

**(d) Dangers thermiques : voir plus haut lettre b).**

**VIRGIN NAPHTHA****N° CAS 64741-87-3**

DATE DE RÉVISION : 30/10/2015

ÉTABLI PAR : Icaro srl

POUR LE COMPTE DE : IPLOM SpA

**8.2.3 Contrôle de l'exposition environnementale**

Éliminer dans le respect de l'environnement (1046). Les installations de stockage doivent être dotées de systèmes pour prévenir la contamination des sols et des eaux en cas de fuites ou de déversements (1129).

Le traitement des rejets d'eau est requis (TCR13).

Prévenir le relâchement de substances non dissoutes ou les récupérer dans les rejets d'eau (TRC14).

Ne pas épandre les boues générées par le traitement des eaux industrielles sur des sols naturels (OMS2).

Les boues générées par le traitement des eaux industrielles doivent être incinérées, contrôlées ou traitées (OMS3). Pour plus d'informations, consulter les scénarios d'exposition joints en annexe.

**8.3 Autre**

Pour plus d'informations concernant les équipements de protection individuelle et les conditions de travail, faire référence aux scénarios d'exposition (1087).

**9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES****9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

a) Aspect	liquide limpide
b) Odeur	de pétrole
c) Seuil olfactif	n.d.
d) pH	n.a.
e) Point de fusion/congélation	< 60°C
f) Point d'ébullition initiale et intervalle d'ébullition	10-230°C (intervalle)
g) Point d'inflammabilité	> -40°C (EN ISO 13736)
h) Taux d'évaporation	n.a.
i) Inflammabilité (solide, gaz)	n.a.
j) Limites supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosivité	LEL 1,4% ; UEL 7,6%
k) Tension de vapeur	35-90 kPa à 37,8°C (EN 13016-1)
l) Densité de vapeur	n.a.
m) Densité	700-750 kg/m <sup>3</sup> à 15°C (EN ISO 12185)
n) Solubilité(s)	Solubilité dans l'eau non applicable parce que substance UVCB
o) Coefficient de répartition n-octanol/eau	Non applicable parce que substance UVCB
p) Température d'auto-ignition	>200°C
q) Température de décomposition	n.a.
r) Viscosité	< 1 mm <sup>2</sup> /s à 37,8°C
s) Propriétés explosives	Aucun groupe chimique associable à la molécule avec propriétés explosives
t) Propriétés oxydantes	Non nécessaire (colonne 2 du REACH de l'annexe VII)

## 9.2 Autres informations

Non présentes.

## 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1 Réactivité

La substance ne présente pas de danger lié à la réactivité autres que ceux indiqués plus bas.

### 10.2 Stabilité chimique

Cette substance est stable en relation à ses propriétés intrinsèques.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Le contact avec des oxydants forts (tels que peroxydes et chromes) peut exposer à un risque d'incendie (612). Un mélange avec des nitrates ou autres oxydants forts (tels que chlorates, perchlorates et oxygène liquide) peut générer une masse explosive (609). La sensibilité à la chaleur, au frottement et au choc ne peut pas être évaluée à l'avance (616).

### 10.4 Conditions à éviter

Conserver séparé des agents oxydants (1133).

Éloigner de toute source de chaleur/étincelles/flammes nues/surfaces chaudes (1097). Ne pas fumer. Éviter la formation de charges électrostatiques.

### 10.5 Matériaux incompatibles

Oxydants forts.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

La substance ne se décompose pas si elle est utilisée pour les usages prévus.

## 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1 Toxicocinétique, métabolisme et distribution

#### 11.1 Toxicocinétique, métabolisme et distribution

Aucune donnée expérimentale n'est disponible sur l'absorption, la distribution, le métabolisme et l'élimination du produit dans son ensemble, toutefois de nombreuses études toxicocinétiques sur les principaux composants. La plupart des composants sont absorbés par inhalation. L'absorption par inhalation est directement proportionnelle au poids moléculaire des composants, de telle sorte que les n-paraffines soient absorbées davantage que les iso-paraffines et que les aromatiques soient absorbés davantage que les paraffines correspondantes. Les composants à faible poids moléculaire (butane et pentane) sont faiblement absorbés parce qu'exhalés. Le métabolisme des molécules absorbées est semblable à celui des alcools avec excrétion à travers les reins. L'absorption cutanée des composants en phase de vapeur est minime et se situe autour de 1% de l'absorption totale par inhalation. L'absorption cutanée des composants liquides est elle aussi très basse parce que ceux s'évaporent rapidement.

La plupart des composants sont absorbés par la section gastro-intestinale.

### 11.2 Informations toxicologiques

#### a) Toxicité aiguë :

Bien que le produit soit dangereux en cas d'aspiration dans les poumons et produise une grave dépression du SNC en cas d'exposition prolongée, les études menées sur la toxicité aiguë du naphta par voie orale, cutanée et inhalatoire, n'ont fait apparaître aucun effet dans les conditions définies par les protocoles des tests conformes au règlement applicables aux substances dangereuses. Aussi, ces résultats ne conduisent à aucune classification dans le cadre de la norme applicable aux substances dangereuses.

Ci-après figure une synthèse des études les plus représentatives du Dossier d'enregistrement.

Méthode	Résultat	comment	Source
<b>Voie orale</b>			
RAT Orale (gavage) Recommandations OECD 401	DL50: >5000 mg/kg (M/F)	Étude clé Fiable sans restrictions CAS 86290-81-5	UBTL Inc (1986a)
<b>Voie inhalatoire</b>			
RAT Inhalation vapeurs Recommandations OECD 403	LC50: >5610 mg/m <sup>3</sup> (M/F)	Étude clé Fiable sans restrictions CAS 86290-81-5	UBTL Inc (1992g)
<b>Voie cutanée</b>			
LAPIN Recommandations OECD 402	DL50: >2000 (M/F)	Étude clé Fiable avec restrictions CAS 86290-81-5	UBTL Inc (1986d)

### b) Corrosion/irritation cutanée

Le potentiel d'irritation cutanée d'échantillons appartenant à la catégorie de ce produit a été testé dans un grand nombre d'études généralement menées sur des lapins. Les conclusions de ces études indiquent que la substance est irritante pour la peau sans lésion profonde (corrosion). Ces résultats conduisent à la classification de la substance Xi; R38 (Irritant pour la peau) et Skin Irrit. 2 H315 (Provoque une irritation cutanée).

Ci-après figure une synthèse des études les plus représentatives du Dossier d'enregistrement.

Méthode	Résultat	Commentaires	Source
LAPIN Traitement occlusif à 24/48/72 heures Recommandations	Irritant Note moyenne érythème : 2,56	Étude clé Fiable sans restrictions CAS 86290-81-5	American Petroleum Institute (API) 1995

### c) Lésions oculaires graves/irritations oculaires graves

Le potentiel d'irritation cutanée d'échantillons appartenant à la catégorie de ce produit a été testé dans un grand nombre d'études généralement menées sur des lapins. Les conclusions de ces études indiquent un potentiel modéré d'irritation cutanée oculaire associée à une exposition à des vapeurs à un degré de concentration supérieur à 200 ppm ; toutefois les informations doses-réponse ne sont pas définitives.

Ces résultats ne conduisent à aucune classification dans le cadre de la norme applicable aux substances dangereuses. Ci-après figure une synthèse des études les plus représentatives du Dossier d'enregistrement.

Méthode	Résultat	Commentaires	Source
LAPIN Traitement occlusif à 24/48/72 heures Recommandations	Non irritant Note moyenne conjonctivale : 0,06	Étude clé Fiable sans restrictions CAS 86290-81-5	UBTL Inc (1985a)

### d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée

#### Sensibilisation respiratoire

Ce endpoint n'est pas un pré-requis REACH. Les produits appartenant à la catégorie des naphtas ne provoquent pas de sensibilisation des voies respiratoires, aussi aucune classification de la substance n'est nécessaire.

#### Sensibilisation cutanée

Diverses études de sensibilisation cutanée ont été menées sur le naphtha (annexe V méthode B.6 (sensibilisation de la peau) ; méthode Buehler).

Les résultats de ces études indiquent l'absence de potentiel de sensibilisation cutanée, aussi aucune classification de la substance n'est nécessaire.

Ci-après figure une synthèse des études les plus représentatives du Dossier d'enregistrement.

Méthode	Résultat	Commentaires	Source
COCHON D'INDE Recommandations 406	Non sensibilisant	Étude clé Fiable sans restrictions CAS 86290-81-5	UBTL Inc (1990i)

### e) Mutagenèse des cellules germinales

Le potentiel mutagène des naphtas a été amplement étudié dans une série de tests in vivo et in vitro. La plupart des études n'ont pas apporté de preuves cohérentes d'activités mutagènes. La classification comme mutagène est attribuée en vertu de la présence de benzène (C>0,1%) : Muta Cat 2; R46 (peut provoquer des altérations génétiques héréditaires) et Muta 1 B H340 (peut provoquer des altérations génétiques héréditaires).

Ci-après figure une synthèse des études les plus représentatives du Dossier d'enregistrement.

Méthode	Résultat	Commentaires	Source
In vitro mutation génétique en Salmonella thyphimurium OECD TG 471	Négatif	Étude clé Fiable sans restrictions CAS 86290-81-5	American Petroleum Institute (API) 1977
In vivo aberration chromosomique RAT OECD TG 471	Négatif	Étude clé Fiable sans restrictions CAS 86290-81-5	American Petroleum Institute (API) 1977

### f) Cancérogénèse

La plupart des études menées sur des animaux avec le produit vaporisé ont montré une plus haute incidence de tumeurs du foie. Toutefois, le produit vaporisé contient des composants aromatiques responsables de l'apparition de tumeurs, composants qui sont absents de la phase vapeur, à savoir celle à laquelle l'homme est généralement exposé. Les études de cancérogenèse menées sur les naphthas ne justifient pas la classification comme cancérigène qui est néanmoins attribuée en vertu de la présence de benzène (C>0,1%) : Carc. Cat. 2; R45 (peut provoquer le cancer) et Carc. 1B H350 (peut provoquer le cancer).

Ci-après figure une synthèse des études les plus représentatives du Dossier d'enregistrement.

Méthode	Résultat	Commentaires	Source
<b>Voie cutanée</b>			
SOURIS Recommandations OECD 451 Exposition 102 semaines (3 fois par semaine)	NOAEL (carcinogenicity) 0,05 ml mâle Aucun effet néoplasique observé	Étude clé Fiable sans restrictions CAS 86290-81-5	American Petroleum Institute (1983b)

NOTE : la cancérogenèse par voie orale n'est pas un endpoint requis par le REACH.

### g) Toxicité pour la reproduction

Toxicité pour la reproduction

La plupart des études n'ont pas apporté de preuves cohérentes de toxicité pour la fertilité. La classification comme dangereux pour la fertilité est attribuée en vertu de la présence de l'n-hexane C>3% (Repr. Cat. 3.; R62 - éventuel risque de fertilité réduite et Repr. 2: H361 (potentiellement nuisible pour la fertilité ou pour le fœtus).

Ci-après figure une synthèse des études les plus représentatives du Dossier d'enregistrement.

Méthode	Résultat	Commentaires	Source
RAT Doses : 5090, 12490, 24690 mg/m <sup>3</sup> Recommandations OECD 421 Inhalation vapeurs	NOAEL 24700 mg/m <sup>3</sup> (M/F)	Étude clé Fiable sans restrictions CAS 64741-66-8	Bui Q.Q., Burnett D.M., Breglia R.J., Koschier F.J. Lapadula E.S. (1998)

Toxicité sur le développement/tératogénèse

La plupart des études n'ont pas apporté de preuves cohérentes de toxicité pour le fœtus. La classification comme tératogène (Repr. Cat. 3.; R63 - éventuel risque de lésions pour les enfants non encore nés et Repr. 2: H361 - Risque potentiel pour la fertilité ou le fœtus) est attribuée en vertu de la présence du toluène à hauteur de C>3%.

Ci-après figure une synthèse des études les plus représentatives du Dossier d'enregistrement.



## VIRGIN NAPHTHA

N° CAS 64741-87-3

DATE DE RÉVISION : 30/10/2015

ÉTABLI PAR : Icaro srl

POUR LE COMPTE DE : IPLOM SpA

Méthod	Résultat	commentaires	Source
RAT Doses : 2653, 7960, 23900 mg/m <sup>3</sup> Recommandations OECD 414 (Prenatal developmental toxicity study) Inhalation de vapeurs	NOAEL 23900 mg/m <sup>3</sup> aucun effet indésirable	Étude clé Fiable sans restrictions	L. Roberts, R White, Q. Bui. W. Daughtrey, F. Koschier, S. Rodney (2001)

### h) Toxicité spécifique pour organes cibles (STOT) – exposition unique

La substance est classée R67 (l'inhalation des vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges) et STOT SE3 3 H336 (peut provoquer somnolence ou vertiges).

### i) Toxicité spécifique pour organes cibles (STOT) – exposition répétée

Orale : aucune information dans le dossier d'enregistrement

Inhalation : à des doses très élevées (20000 à 30000 mg/m<sup>3</sup>), seules quelques études ont attesté quelques légers effets tels des variations de poids corporel, des variations du poids des organes et/ou des variations de paramètres hématologiques.

Cutanée : les études montrent un faible potentiel de toxicité systémique.

Aucune classification prévue sur la base de la norme applicable aux substances dangereuses.

Ci-après figure une synthèse des études les plus représentatives du Dossier d'enregistrement.

Méthode	Résultat	Commentaires	Source
<b>Oral</b>			
RAT Subaigu (gavage) 500 mg/kg/jour 500 mg/kg/jour  28 jours/1 fois par jour, 5 jours par semaine	NOAEL < 500 mg/kg (mâle) : effets rénaux spécifiques sur les rats mâles considérés comme négligeables pour l'homme au plan biologique.	Étude de soutien Fiable sans restrictions CAS 64741-63-5	Halder CA et al. 1985
<b>Inhalatio</b>			
RAT Effets systémiques (M/F) Inhalation (vapeurs) Dose répétée 28 jours  OECD 412	NOAEC : 9840 mg/m <sup>3</sup> effets rénaux spécifiques sur les rats mâles considérés comme négligeables pour l'homme au plan biologique.	Étude clé Fiable sans restrictions CAS 86290-81-5	ARCO 1993 (Atlantic Richfield Company)

## VIRGIN NAPHTHA

N° CAS 64741-87-3

DATE DE RÉVISION : 30/10/2015

ÉTABLI PAR : Icaro srl

POUR LE COMPTE DE : IPLOM SpA

<p>RAT</p> <p>Effets locaux/systemiques</p> <p>(M/F)</p> <p>Inhalation (vapeur)</p> <p>Dose répétée 90 jours</p> <p>OECD TG 413</p>	<p>NOAEC (effets locaux) : 10000 mg/m<sup>3</sup> sécrétions nasales rougeâtres effets rénaux spécifiques sur les rats mâles considérés pour l'homme au plan biologique</p> <p>NOAEC (effets 20000 mg/m<sup>3</sup> effets rénaux spécifiques sur mâles considérés comme pour l'homme au plan biologique</p>	<p>Étude clé</p> <p>Fiable sans restrictions</p>	<p>EPA 2005</p>
<b>Cutanée</b>			
<p>Recommandations OECD 410 (21/28 jours)</p>	<p>NOAEL (effets systémiques) : 3750 mg/m<sup>3</sup></p>	<p>Étude clé Fiable avec restrictions CAS 86290-81-5</p>	<p>UBTL, Inc. 1985</p>

### j) Danger d'aspiration

La viscosité de la substance étant inférieure à 1 mm<sup>2</sup>/sec à 37,8°C, il est possible que se produise l'aspiration du produit dans les poumons, sur la base des critères de classification visés à l'annexe VI de la Directive 67/548/CEE modifié par la Directive 2006/121/CE, et selon les critères visés à l'annexe I à la partie 3 du Règlement 1272/2008.

Aussi le produit est classé Xn R65 (Nocif : peut provoquer des lésions aux poumons en cas d'ingestion) et Asp. Tox. 1 H304 (peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires).

### Autres informations

Aucune autre information disponible.

## 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Sur la base des informations écologiques indiquées plus bas, relatives à la toxicité pour les invertébrés et les algues, et sur la base des critères indiqués par les normes applicables aux substances dangereuses, le naphta est classé comme dangereux pour l'environnement N; R51-53, ou Aquatic Chronic 2 H411

### 12.1 Toxicité

Ci-après figure une synthèse des études les plus représentatives du Dossier d'enregistrement.

Endpoint	Résultat	Commentaires
<b>Toxicité aquatique</b>		
Invertébrés Daphnia magna Court terme	EL50 48/heures : 4,5 mg/l NOELR 48/heures : 0,5 mg/l	Étude clé Exxon Biomedical Sciences, Inc. 1995 Fiable sans restrictions  Recommandations OECD 202
Invertébrés Daphnia magna Long terme	NOELR 21/jours : 2,6 mg/l LL50 21/jours : 10 mg/l	Étude clé Exxon Biomedical Sciences, Inc., East Millstone, NJ 1995 Fiable sans restrictions Recommandations OECD 211
Algues Court terme Selenastrum capricornutum	EL50 72/heures : 3,1 mg/l EC50 96/heures : 3,7 mg/l NOELR 72/heures : 0,5 mg/l	Étude clé Exxon Biomedical Sciences, Inc., East Millstone, NJ 1995 Fiable sans restrictions Recommandations OECD 201
Poisson Court terme	LC50 48/heures : 5,4 mg/l	Étude de soutien CAS 86290-81-5 Lockhart WL, Danell RW and Murray DAJ 1987 Fiable avec restrictions Recommandations OECD 203
Poisson Court terme Pimephales promelas	LL50 96/heures : 8,2	Étude clé CAS 64741-66-8 Petroleum Product Stewardship Council (PPSC) 1995 Fiable sans restrictions Méthode ASTM ET29-88a

Endpoint	Résultat	Commentaires
<b>Toxicité aquatique</b>		
Poisson Long terme Pimephales promelas	NOELR 14/jours : 2,6 mg/l LL50 14 jours : 5,2	Étude de soutien CAS 64741-55-5 Springborn Laboratories, Inc. 1999 Fiable avec restrictions Recommandations OECD 204
Microorganismes Tetrahymena pyriformis	EC50 40/heures : 15,41 mg/l	Étude clé Redman, A. et al. 2010 Fiable avec restrictions QSAR modeled data

## 12.2 Persistance et dégradabilité

Dégradabilité abiotique

Hydrolyse : les naphthas résistent à l'hydrolyse en raison de l'absence d'un groupe fonctionnel hydrolithique réactif. Aussi, ce processus ne contribue pas à une perte mesurable de dégradation de la substance dans l'environnement.

Photolyse dans l'air : endpoint non requis par le REACH.

Photolyse dans l'eau et les sols : endpoint non requis par le REACH. Dégradabilité biotique

Eau/sédiments/sols : les tests standard pour ce endpoint ne sont pas applicables à la substance UVCB.

## 12.3 Potentiel de bioconcentration

Les tests standard pour ce endpoint ne sont pas applicables aux substances UVCB.

## 12.4 Mobilité dans le sol

Absorption Koc : les tests standard pour ce endpoint ne sont pas applicables aux substances UVCB.

## 12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

Comparaison avec les critères de l'annexe XIII du Règlement REACH.

Évaluation de la persistance : certaines structures des hydrocarbures contenus dans cette catégories présentent des caractéristiques de P (Persistent) ou vP (very Persistent).

Évaluation de bioconcentration : la structure de la plupart des hydrocarbures contenus dans cette catégorie NE PRÉSENTENT PAS de caractéristiques de vB (very Bioaccumulative), toutefois certains composants présentent des caractéristiques de B (Bioaccumulative).

Évaluation de la toxicité : pour les structures qui ont fait apparaître des caractéristiques de P et B, la toxicité a été évaluée mais aucun composant important ne satisfait les critères de toxicité à l'exception de l'anthracène confirmé comme PBT. L'anthracène étant présent en concentrations <0,1%, le produit n'est pas PBT/vPvB.

## 12.6 Autres effets nocifs

Non présents.

## 13. CONSIDÉRATIONS SUR L'ÉLIMINATION

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Ne pas éliminer au sol ni dans les égouts, des puits ni dans les cours d'eau.

Pour l'élimination des déchets dérivant du produit, y compris des conteneurs vides non nettoyés, veiller au respect du Décret législatif 152/06 et amendements successifs.

Code Catalogue Européen des Déchets : 13 07 01 (Réf. : 2001/118/CE et Directive Ministère Environnement 9/04/2002). Le code indiquée n'est qu'une indication générale, basée sur la composition originale du produit et sur les utilisations prévues.

A l'utilisateur du produit (producteur du déchet), il incombe de choisir le code le mieux adapté sur la base de l'utilisation effective du produit, des éventuelles altérations et contaminations. Comme tel, le produit ne contient pas de composants halogénés.

Élimination des conteneurs : Éliminer les conteneurs dans le respect de l'environnement. Éliminer conformément à la réglementation locale en vigueur. Ne pas percer, couper, poncer, souder, braser, brûler ni incinérer les conteneurs ou les fûts vides non assainis.

## 14. INFORMATIONS SUR LE TRANSPORT

### 14.1 Numéro ONU

1268

### 14.2 Nom d'expédition de l'ONU

DISTILLATS DE PÉTROLE, N.A.S. ou PRODUITS PÉTROLIFÈRES, N.A.S.

### 14.3 Classes de danger lié au transport :

#### Transport routier/ferroviaire (ADR/RID/ADN) :

Classe 3,

Code de classification : F1

Étiquette de danger : 3 + matière dangereuse pour l'environnement

Numéro d'identification des dangers : 33

Transport maritime (IMDG) : Classe 3

Transport aérien (IATA) : Classe 3, liquide inflammable

### 14.4 Groupes d'emballage :

II, Étiquette 3 + Marquage Danger environnement

### 14.5 Dangers pour l'environnement :

Substance dangereuse pour l'environnement conformément aux codes ADR, RID, ADN et IMDG.

### 14.6 Précautions spéciales pour les utilisateurs :

Garantir que le déplacement du produit s'effectue en condition de sécurité ou ventilation en extraction (E66).

### 14.7 Transport en vrac selon l'annexe II de MARPOL 73/78 et le code IBC

Pour le transport en vrac, respecter le contenu de l'annexe II MARPOL 73/78 et le code IBC applicables.

### 14.8 Autre

Code de restriction tunnel (ADR) : D/E

## 15. INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION

### 15.1 Normes et législation sur la santé, la sécurité et l'environnement spécifiques à la substance ou au mélange

**VIRGIN NAPHTHA****N° CAS 64741-87-3**

DATE DE RÉVISION : 30/10/2015

ÉTABLI PAR : Icaro srl

POUR LE COMPTE DE : IPLOM SpA

Autorisation conformément au Règlement REACH (Règlement CE 1907/2006 et amendements successifs) :

- produit non présent dans la liste des substances très préoccupantes (SVHC) candidates à l'autorisation Restrictions à l'utilisation conformément au Règlement REACH (Règlement CE 1907/2006 et amendements successifs) :
- Substances sujettes aux restrictions visées dans le Titre VIII (Annexe XVII, Appendice 2, point 28)

Autres normes EU et transpositions nationales :

- Catégorie Seveso (Dir. 96/82/CE et Dir 105/2003/CE et Décret législatif 334/99 et amendements successifs) : annexe I partie 1.
- Agent chimique dangereux aux termes du Titre IX (transposition Dir. 98/24/CE) du Décret législatif 81/08 et amendements successifs
- Agent cancérigène dangereux aux termes du Titre IX (transposition Dir. 97/42/CE et 99/38/CE) du Décret législatif 81/08.

Pour les procédures d'élimination des déchets, faire référence au Décret législatif 152/06 et amendements successifs.

## 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été effectuée.

## 16. AUTRES INFORMATIONS

Liste des phrases R et des indications de danger pertinentes.

Cette phrase sont exposées pour informations et ne correspondent pas nécessairement à la classification du produit.

### Phrase R

- R11: Facilement Inflammable.  
R12: Extrêmement inflammable.  
R36/38: Irritant pour les yeux et pour la peau.  
R38: Irritant pour la peau.  
R45: Peut provoquer le cancer.  
R46: Peut provoquer des altérations génétiques héréditaires.  
R48/20: Nocif: risque de graves lésions pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation.  
R48/23/24/25: Toxique: risque de graves lésions pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation, en cas de contact avec la peau et d'ingestion.  
R62: Éventuel risque de fertilité réduite.  
R63: Éventuel risque de lésions pour les enfants non encore nés.  
R65: Peut provoquer des lésions aux poumons en cas d'ingestion.  
R67: L'inhalation des vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.  
R51/53: Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

### Indications de danger H

- H224: Liquide et vapeur hautement inflammables.  
H225: Liquide et vapeurs facilement inflammables.

**VIRGIN NAPHTHA****N° CAS 64741-87-3**

DATE DE RÉVISION : 30/10/2015

ÉTABLI PAR : Icaro srl

POUR LE COMPTE DE : IPLOM SpA

H304:	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315:	Provoque des irritations cutanées.
H319:	Provoque des irritations oculaires graves.
H336:	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H340:	Peut provoquer des altérations génétiques.
H350:	Peut provoquer le cancer.
H361:	Potentiellement nuisible pour la fertilité ou le fœtus.
H361d:	Potentiellement nuisible pour la fertilité ou le fœtus.
H361f:	Potentiellement nuisible pour la fertilité.
H372:	Provoque des lésions aux organes en cas d'exposition prolongée ou répétée.
H373 :	Peut provoquer des lésions aux organes en cas d'exposition prolongée ou répétée.
H411:	Toxique pour les organismes aquatiques avec des effets de longue durée.

**Indications sur la formation :**

Assurer la bonne formation du personnel exposé à la substance sur la base des contenus de la présente fiche des données de sécurité.

**Principales références bibliographiques et sources des données :**

Dossier d'enregistrement

**Signification des abréviations et des acronymes :**

ACGIH	=	American Conference of Governmental Industrial Hygienists
CSR	=	Rapport de sécurité chimique
DNEL	=	Niveau dérivé de non-effet
DMEL	=	Niveau dérivé d'effet minimum
EC50	=	Concentration effective moyenne
IC50	=	Concentration d'inhibition, 50%
Klimisch	=	Critère d'évaluation pour la fiabilité de la méthode utilisée.
LC50	=	Concentration mortelle, 50%
LD50	=	Dose mortelle moyenne
PNEC	=	Concentration prévue de non-effet
n.a.	=	non applicable
n.d.	=	non disponible
PBT	=	Substance persistante, bioaccumulable et toxique
SNC	=	Système nerveux central
STOT	=	Toxicité spécifique pour organes cible
(STOT) RE	=	Exposition unique
(STOT) SE	=	Exposition unique
Étude clé	=	Étude la plus pertinente
TLV®TWA	=	Valeur limite de seuil – moyenne pondérée dans le temps
TLV®STEL	=	Valeur limite de seuil – limite de courte exposition
UVCB	=	substance à composition inconnue et variable (substances of Unknown or Variable composition)
vPvB	=	très persistant et hautement bioaccumulable
note H	=	La classification et l'étiquetage indiquées pour cette substance concernent la ou les propriétés dangereuses mentionnées par la ou les indications de danger conjointement à la ou aux classes de danger et à la ou aux catégories indiquées.

**VIRGIN NAPHTHA****N° CAS 64741-87-3**

DATE DE RÉVISION : 30/10/2015

ÉTABLI PAR : Icaro srl

POUR LE COMPTE DE : IPLOM SpA

Les dispositions de l'article 4 relatives aux fabricants, aux importateurs ou aux utilisateurs en aval de cette substance s'appliquent à toutes les autres classes et catégories de danger. Pour les classes de danger pour lesquelles la voie d'exposition ou la nature des effets détermine une différenciation de la classification de la classe de danger, le fabricant, l'importateur ou l'utilisateur sont tenus de tenir compte des voies d'exposition ou de la nature des effets non encore prises en compte.

note P = La classification comme cancérigène ou mutagène n'est pas nécessaire s'il est possible de démontrer que la substance contient du benzène en pourcentage inférieur à 0,1% de poids/poids (EINECS n°200-753-7).  
Si la substance n'est pas classée comme cancérigène, doivent au minimum figurer les conseils de prudence (P102-) P260- P262-P301 + P310-P331 (tableau 3.1) ou la phrase S (2-)23-24-62 (tableau 3.2).

*Date établissement* 27/07/98

*N° de révision* 4

*Date de révision* 16/07/2013

*Motif de la révision* indication § 1.4 liste centres anti-poisons agréés ISS.

*N° de révision* 5

*Date de révision* 30/10/2015

*Motif révision* élimination centre anti-poisons A.O. Cardarelli, variation technicien compétent



**VIRGIN NAPHTHA****N° CAS 64741-87-3**

DATE DE RÉVISION : 30/10/2015

ÉTABLI PAR : Icaro srl

POUR LE COMPTE DE : IPLOM SpA

**ANNEXE 1****SCÉNARIOS D'EXPOSITION**

## VIRGIN NAPHTHA

N° CAS 64741-87-3

DATE DE RÉVISION : 30/10/2015

ÉTABLI PAR : Icaro srl

POUR LE COMPTE DE : IPLOM SpA

Nom d'utilisation identifié	Secteur	Secteur d'utilisation (SU)	Catégorie des produits chimiques (PC)	Catégories des processus (PROC)	Catégorie à relâchement dans l'environnement (ERC)	Catégorie spécifiée à relâchement dans l'environnement (SpERC)
01- Production de la substance (GEST1_I)	Industriel	3, 8, 9	n.a.	1, 2, 3, 8a, 8b, 15	1, 4	ESVOC SpERC 1.1.v1
01b- Utilisation comme intermédiaire (GEST1B_I) Industriel (G26)	Industriel	3, 8, 9	n.a.	1, 2, 3, 8a, 8b, 15	6a	ESVOC SpERC 6.1a.v1
01a- Distribution de la substance (GEST1A_I) Industriel (G26)	Industriel	3	n.a.	1, 2, 3, 8a, 8b, 15	1, 2, 3, 4, 5, 6a, 6b, 6c, 6d, 7	ESVOC SpERC 1.1b.v1
02- Formulation et (ré)emballage des substance et des mélanges (GEST2_I) Industriel (G26)	Industriel	3, 10	n.a.	1, 2, 3, 8a, 8b, 15	2	ESVOC SpERC 2.2.v1
03a- Utilisation dans les revêtements (GEST3_I) Industriel (G26)	Industriel	3	n.a.	1, 2, 3, 8a, 8b, 15	4	ESVOC SpERC 4.3a.v1
04a- Utilisation dans les produits de nettoyage (GEST4_I) Industriel (G26)	Industriel	3	n.a.	1, 2, 3, 8a, 8b.	4	ESVOC SpERC 4.4a.v1
12a- Utilisation comme carburant (GEST12_I) Industriel (G26)	Industriel	3	n.a.	1, 2, 3, 8a, 8b, 16	7	ESVOC SpERC 7.12a.v1
12b- Utilisation comme carburant (GEST12_I) Professionnel (G27)	Professionnel	22	n.a.	1, 2, 3, 8a, 8b, 16	9a, 9b	ESVOC SpERC 9.12b.v1
12c- Utilisation comme carburant (GEST12_I) Professionnel (G28)	Consommateur	21	13	n.a.	9a, 9b	ESVOC SpERC 9.12c.v1
19- Production et transformation du caoutchouc (GEST19_I) Industriel (G26)	Industriel	3, 10, 11	n.a.	1, 2, 3, 8a, 8b, 9, 15	1, 4, 6d	ESVOC SpERC4.19.v1

**Table des matières**

ESSENCE (Naphtas à bas point d'ébullition classés comme R45 et/ou R46 et/ou R62 et/ou R63 (contenant entre 0% et 1% de benzène) .....	29
1. Production de la substance .....	29
2. Utilisation de la substance comme intermédiaire .....	33
3. Distribution de la substance.....	37
4. Formulation et (ré)emballage des substance et des mélanges .....	41
5. Utilisation dans les revêtements .....	45
6. Utilisation dans les produits de nettoyage.....	49
7. Utilisation comme combustible - Secteur industriel .....	53
8. Utilisation comme combustible - Secteur professionnel .....	53
9. Utilisation comme combustible - Consommateurs .....	53
10. Production et transformation du caoutchouc.....	64

## ESSENCE (Naphtas à bas point d'ébullition classés comme R45 et/ou R46 et/ou R62 et/ou R63 (contenant entre 0% et 1% de benzène))

### 1. Production de la substance

<b>Section 1 Exposition au scénario intitulé Naphtas à bas point d'ébullition classés comme R45 et/ou R46 et/ou R62 et/ou R63 (contenant entre 0% et 1% de benzène)</b>	
<b>Titre</b>	
Production de la substance	
<b>Descripteurs d'utilisation</b>	
Secteur d'utilisation	3, 8, 9
Catégories des processus	1, 2, 3, 8a, 8b, 15
Catégorie à relâchement dans	1, 4
Catégorie spécifiée à relâchement dans	ESVOC SpERC 1.1.v1
<b>Procès, fonctions, activités assurées</b>	
Transformation de la substance ou utilisation comme produit chimique de procès ou agent d'extraction à l'intérieur de systèmes fermés ou sécurisés. Inclut l'exposition accidentelle pendant les activités de recyclage/récupération, le transfert de matériau, le stockage, l'échantillonnage, les activités de laboratoire associées, l'entretien et le chargement (y compris sur embarcations/péniches, camions-citernes wagons-citernes et les conteneurs de marchandise en vrac) (CGES1_I).	
<b>Méthode d'évaluation</b>	
Voir section 3.	
<b>Section 2 Conditions de travail et mesures de gestion des risques</b>	
<b>Section 2.1 Contrôle de l'exposition du personnel</b>	
<b>Caractéristiques du produit</b>	
État physique du produit	Liquide, pression vapeur > 10 kPa rn conditions standard (OC5).
Concentration de la substance dans le produit	Couvre un pourcentage de substance dans le produit jusqu'à 100% (sauf autre indication) (G13).
Quantité utilisée	Non applicable
Fréquences et durée d'utilisation/exposition	Couvre une exposition journalière jusqu'à 8 heures (sauf autre indication) (G2).
Facteurs humains non conditionnés par la gestion des	Non applicable
Autres conditions de travail qui conditionnent l'exposition	L'opération est effectuée à haute température (>20°C au-dessus de la température ambiante) (OC7). Suppose l'application d'un standard de base en matière d'hygiène sur l'environnement de travail (G1).
<b>Scénarios d'exposition</b>	<b>Mesures spécifiques de gestion des risques et des conditions de</b>

<p>Mesures générales (agents irritants pour la peau) (G19)</p>	<p>Éviter tout contact direct du produit avec la peau. Identifié les zones de contact indirect avec la peau. Porter des gants de protection (testés selon le standard EN374) en présence d'un risque probable de contact de la substance avec les mains. Éliminer les contaminations/écoulements/fuites dès qu'ils se produisent. Éliminer immédiatement toute contamination avec la peau. Fournir une formation de base au personnel pour la prévention/limitation des expositions et notifier les éventuels problèmes dermatologiques (E3).</p>
<p>Mesures générales (agents cancérigènes) (G18)</p>	<p>Envisager des améliorations techniques et les mises à jour des procédés (automation incluse) pour l'élimination des dispersions. Limiter l'exposition en adaptant des mesures telles que des systèmes fermés, des installations dédiés et des systèmes d'aspiration générale/localisée de l'air vicié. Drainer les systèmes et nettoyer les lignes de transfert avant de lever les mesures de sécurité. Nettoyer/purger si possible les appareillages avant les opérations d'entretien. En cas de risque d'exposition : limiter l'accès au seul personnel autorisé, garantir aux opérateurs une formation spécifique sur les activités et sur les opérations à effectuer afin de minimiser le risque d'exposition, porter des gants et une combinaison de protection pour prévenir la contamination de la peau, utiliser un dispositif de protection des voies respiratoires sur la base des éventuels scénarios d'exposition requis, éliminer immédiatement les éventuels écoulements et éliminer les déchets en conditions de sécurité. Garantir l'adoption de systèmes de gages de sécurité ou de solutions équivalentes pour la gestion des risques. Inspecter, contrôler et soumettre à un entretien régulier tous les dispositifs et les mesures de contrôle. Tenir compte de l'exigence d'un système de surveillance sanitaire basé sur le risque (G20).</p>
<p>Expositions générales (systèmes fermés) (CS15) + échantillonnage (CS56)</p>	<p>Manipuler la substance dans un système fermé (E47). Échantillonnage effectué à travers un système fermé ou un système conçu pour prévenir l'exposition (E8). Faire usage de gants de protection conformes aux standard EN374 (PPE15).</p>
<p>Expositions générales (systèmes fermés) (CS15) + procès continu (CS54)</p>	<p>Manipuler la substance dans un système fermé (E47).</p>
<p>Expositions générales (systèmes fermés) (CS15) + procès discontinu (CS55)</p>	<p>Manipuler la substance dans un système fermé (E47). S'assurer que l'opération est effectuée à l'extérieur (E69).</p>
<p>Activités de laboratoire (CS36).</p>	<p>Manipuler uniquement sous une hotte chimique ou recourir à des méthodes équivalentes pour minimiser les risques d'exposition (E12).</p>
<p>Transfert produits en vrac (CS14)</p>	<p>Garantir que le déplacement du produit s'effectue en condition de sécurité ou ventilation en extraction (E66).</p>

Nettoyage et entretien des appareillages (CS39)	<p>Drainer et purger le système avant l'ouverture ou l'entretien des appareillages (E55).</p> <p>Conserver les produits de drainage dans des conteneurs étanches avant de procéder ensuite à leur élimination ou à leur recyclage (ENVT4).</p> <p>Éliminer immédiatement les fuites (C&amp;H13).</p> <p>Faire usage de gants de protection contre les agents chimiques (conformes aux standard EN374) et assurer une formation de base (PPE16).</p>
Stockage (CS67)	S'assurer que l'opération est effectuée à l'extérieur (E69). Stocker la substance dans un système fermé (E84).
<b>Section 2.2 Contrôle de l'exposition environnementale</b>	
<b>Caractéristiques du produit</b>	
La substance est un complexe UVCB (PrC3) Essentiellement hydrophobe (PrC4a)	
<b>Quantités utilisées</b>	
Fraction du tonnage UE utilisée localement (A1)	0.1
Tonnage régional (tonnes/an) (A2)	1.87e7
Fraction du tonnage régional utilisée localement (A3)	0.03
Tonnage annuel du site (tonnes/an) (A5)	6.0e5
Tonnage maximum quotidien du site (kg/jour) (A4)	2.0e6
<b>Fréquence et durée d'utilisation</b>	
Relâchement continu (FD2)	
Jours d'émission (jours/an) (FD4)	300
<b>Facteurs environnementaux non conditionnés par la gestion du risque</b>	
Facteur de dilution locale dans l'eau douce (EF1)	10
Facteur de dilution locale dans l'eau de mer (EF2)	100
<b>Autres conditions de travail qui conditionnent l'exposition environnementale</b>	
Fraction libérée dans l'air par le procès (relâchement initial avant l'application des mesures de gestion du risque) (OOC4)	0.05
Fraction libérée dans les rejets d'eau par le procès (relâchement initial avant l'application des mesures de gestion du risque) (OOC5)	0.003
Fraction libérée dans le sol par le procès (relâchement initial avant l'application des mesures de gestion du risque) (OOC6)	0.0001
<b>Mesures et conditions techniques au niveau du procès (source) pour prévenir les relâchements</b>	
Les procédures varient d'un site à l'autre, aussi sont utilisées des estimations prudentielles des émissions de procès (TCS1)	
<b>Conditions techniques sur site et mesures pour réduire ou limiter les évacuations, les émissions</b>	
Prévenir le relâchement de substances non dissoutes ou les récupérer dans les rejets d'eau (TRC14). Le risque environnemental est lié à l'exposition indirecte des personnes par ingestion (TCR1k). Le traitement sur le site des rejets d'eau est requis (TCR13).	
Traiter les émissions de façon à garantir une efficacité typique d'élimination égale à (%) (TCR7).	99.0
Traiter les rejets d'eau sur le site (avant de procéder à l'opération d'évacuation) pour garantir l'efficacité d'élimination requise $\geq$ (%) :	95.2
En cas d'évacuation vers un système de traitement urbain des rejets d'eau, garantir l'efficacité d'élimination requise sur le site $\geq$ (%).	80.4

<b>Mesures d'organisation pour prévenir/limiter les relâchements sur le site (1286)</b>	
Ne pas épandre les boues générées par le traitement des eaux industrielles sur des sols naturels (OMS2). Les boues générées par le traitement des eaux industrielles doivent être incinérées, contrôlées ou traitées (OMS3).	
<b>Conditions et mesures relatives à l'installation communale de traitement des rejets d'eau (1273).</b>	
Élimination estimée de la substance des rejets d'eau à travers une installation de traitement urbain (%) (STP3).	95.5
Efficacité totale de l'élimination des rejets d'eau après l'adoption des RMM sur le site et hors du site (installation de traitement de type urbain) (%) (STP4).	99.1
Tonnage maximum admis pour le site (MSafe) sur la base du relâchement intervenant après le traitement total d'élimination des rejets d'eau (kg/g) (STP6).	2.0e6
Débit supposé pour l'installation de traitement urbain des rejets d'eau (m <sup>3</sup> /d) (STP5).	10000
<b>Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets en vue de l'élimination (1272)</b>	
Pendant la production, aucun déchet à éliminer relatif à la substance n'est généré (ETW4).	
<b>Conditions et mesures relatives à la récupération externe des déchets (1271)</b>	
Pendant la production, aucun déchet à récupérer relatif à la substance n'est généré (ERW2).	
<b>Section 3 Estimation des expositions</b>	
<b>3.1 Santé</b>	
Aux fins de l'évaluation du niveau d'exposition sur le lieu de travail, sauf indication expresse, a été utilisée la méthode ECETOC TRA (G21).	
<b>3.2 Environnement</b>	
La méthode HBM (Hydrocarbon Block Method) a été utilisée pour calculer l'exposition environnementale avec le modèle Petrorisk (EE2).	
<b>Section 4</b>	
<b>4.1 Santé</b>	
Il est prévu que les expositions ne dépassent pas le DN(M)EL quand les Mesures de gestion des risques/conditions de travail décrites dans la Section 3 sont appliquées (G22). Dans le cas où seraient adoptées d'autres Mesures de gestion des risques/conditions de travail, les utilisateurs sont tenus de garantir la gestion des risques à un niveau au moins équivalent (G23). Les données disponibles sur les caractéristiques de danger ne permettent pas la dérivation d'un DNEL pour les effets irritants pour la peau (G32).	
Les données disponibles sur les caractéristiques de danger ne supportent pas la nécessité d'établir un DNEL pour les autres effets sur la santé (G36). Les Mesures de gestion des risques se basent sur la caractérisation qualitative du risque (G37).	
<b>4.2 Environnement</b>	
Les lignes directrices reposent sur des conditions supposées d'utilisation qui pourraient ne pas être applicables à tous les sites ; aussi, peut d'avérer nécessaire une opération de scaling pour définir des mesures appropriées de gestion des risques spécifiques pour chaque site (DSU1). L'efficacité requise d'élimination des rejets d'eau peut être obtenue en utilisant des technologies sur site/hors site, individuellement ou conjointement (DSU2). L'efficacité requise d'élimination de l'air peut être obtenue en utilisant des technologies sur site, individuellement ou conjointement (DSU3). D'autres informations sur les activités de scaling et sur les technologies de contrôle sont fournies par les fiches techniques SpERC ( <a href="http://cefic.org/en/reach-for-industries-libraries.html">http://cefic.org/en/reach-for-industries-libraries.html</a> ) (DSU4). Les évaluations locales sur les raffineries UE ont été effectuées en utilisant des données spécifiques de sites et sont jointes à la fiche de travail PETRORISK - « Production spécifique du site » (DSU6).	

## 2. Utilisation de la substance comme intermédiaire

<b>Section 1 Exposition au scénario intitulé Naphtas à bas point d'ébullition classés comme R45 et/ou R46 et/ou R62 et/ou R63 (contenant entre 0% et 1% de benzène)</b>	
<b>Titre</b>	
Utilisation de la substance comme intermédiaire	
<b>Descripteurs d'utilisation</b>	
Secteur d'utilisation	3, 8, 9
Catégories des processus	1, 2, 3, 8a, 8b, 15
Catégorie à relâchement dans	6a
Catégorie spécifiée à relâchement dans	ESVOC SpERC 6.1a.v1
<b>Procès, fonctions, activités assurées</b>	
Utilisation de la substance comme intermédiaire à l'intérieur de systèmes fermés ou sécurité (ne répondant pas à des Conditions rigoureusement contrôlées). Inclut l'exposition accidentelle pendant les activités de recyclage/récupération, le transfert de matériau, le stockage, l'échantillonnage, les activités de laboratoire associées, l'entretien et le chargement (sur embarcations/péniches, camions-citernes wagons-citernes et les conteneurs de marchandise en vrac) (CGES1B_I).	
<b>Méthode d'évaluation</b>	
Voir section 3.	
<b>Section 2 Conditions de travail et mesures de gestion des risques</b>	
<b>Section 2.1 Contrôle de l'exposition du personnel</b>	
<b>Caractéristiques du produit</b>	
État physique du produit	Liquide, pression vapeur > 10 kPa rn conditions standard (OC5).
Concentration de la substance dans le produit	Couvre un pourcentage de substance dans le produit jusqu'à 100% (sauf autre indication) (G13).
Quantité utilisée	Non applicable.
Fréquences et durée d'utilisation/exposition	Couvre une exposition journalière jusqu'à 8 heures (sauf autre indication) (G2).
Facteurs humains non conditionnés par la gestion des	Non applicable
Autres conditions de travail qui conditionnent l'exposition	L'opération est effectuée à haute température (>20°C au-dessus de la température ambiante) (OC7). Suppose l'application d'un standard de base en matière d'hygiène sur l'environnement de travail (G1).
<b>Caractéristiques du scénario</b>	<b>Mesures spécifiques de gestion des risques et des conditions de travail</b>
Mesures générales (agents irritants pour la peau) (G19)	Éviter tout contact direct du produit avec la peau. Identifié les zones de contact indirect avec la peau. Porter des gants de protection (testés selon le standard EN374) en présence d'un risque probable de contact de la substance avec les mains. Éliminer les contaminations/écoulements/fuites dès qu'ils se produisent. Éliminer immédiatement toute contamination avec la peau. Fournir une formation de base au personnel pour la prévention/limitation des expositions et notifier les éventuels problèmes dermatologiques (E3).



Mesures générales (agents cancérigènes) (G18)	Envisager des améliorations techniques et les mises à jour des procès (automation incluse) pour l'élimination des dispersions. Limiter l'exposition en adaptant des mesures telles que des systèmes fermés, des installations dédiés et des systèmes d'aspiration générale/localisée de l'air vicié. Drainer les systèmes et nettoyer les lignes de transfert avant de lever les mesures de sécurité. Nettoyer/purger si possible les appareillages avant les opérations d'entretien. En cas de risque d'exposition : limiter l'accès au seul personnel autorisé, garantir aux opérateurs une formation spécifique sur les activités et sur les opérations à effectuer afin de minimiser le risque d'exposition,
	porter des gants et une combinaison de protection pour prévenir la contamination de la peau, utiliser un dispositif de protection des voies respiratoires sur la base des éventuels scénarios d'exposition requis, éliminer immédiatement les éventuels écoulements et éliminer les déchets en conditions de sécurité. Garantir l'adoption de systèmes de gages de sécurité ou de solutions équivalentes pour la gestion des risques. Inspecter, contrôler et soumettre à un entretien régulier tous les dispositifs et les mesures de contrôle. Tenir compte de l'exigence d'un système de surveillance sanitaire basé sur le risque (G20).
Expositions générales (systèmes fermés) (CS15) + échantillonnage (CS56)	Manipuler la substance dans un système fermé (E47). Échantillonnage effectué à travers un système fermé ou un système conçu pour prévenir l'exposition (E8). Faire usage de gants de protection conformes aux standard EN374 (PPE15).
Expositions générales (systèmes fermés) (CS15)	Manipuler la substance dans un système fermé (E47). S'assurer que l'opération est effectuée à l'extérieur (E69).
Stockage (CS67)	S'assurer que l'opération est effectuée à l'extérieur (E69). Stocker <b>la substance dans un système fermé (E84)</b> .
Activités de laboratoire (CS36).	Manipuler uniquement sous une hotte chimique ou recourir à des <b>méthodes équivalentes pour minimiser les risques d'exposition (E12)</b> .
Transfert produits en vrac (CS14)	Garantir que le déplacement du produit s'effectue en condition de sécurité ou ventilation en extraction (E66).
Nettoyage et entretien des appareillages (CS39)	Drainer et purger le système avant l'ouverture ou l'entretien des appareillages (E55). Conserver les produits de drainage dans des conteneurs étanches avant de procéder ensuite à leur élimination ou à leur recyclage (ENV4). Éliminer immédiatement les fuites (C&H13). Faire usage de gants de protection contre les agents chimiques (conformes aux standard EN374) et assurer une formation de base (PPE16).

<b>Section 2.2 Contrôle de l'exposition environnementale</b>	
<b>Caractéristiques du produit</b>	
La substance est un complexe UVCB (PrC3) Essentiellement hydrophobe (PrC4a)	
<b>Quantités utilisées</b>	
Fraction du tonnage UE utilisée localement (A1)	0.1
Tonnage régional (tonnes/an) (A2)	2.21e6
Fraction du tonnage régional utilisée localement (A3)	0.0068
Tonnage annuel du site (tonnes/an) (A5)	1.5e4
Tonnage maximum quotidien du site (kg/jour) (A4)	5.0e4
<b>Fréquence et durée d'utilisation</b>	
Relâchement continu (FD2)	
Jours d'émission (jours/an) (FD4)	300
<b>Facteurs environnementaux non conditionnés par la gestion du risque</b>	
Facteur de dilution locale dans l'eau douce (EF1)	10
Facteur de dilution locale dans l'eau de mer (EF2)	100
<b>Autres conditions de travail qui conditionnent l'exposition environnementale</b>	
Fraction libérée dans l'air par le procès (relâchement initial avant l'application des mesures de gestion du risque) (OOC4)	
	0.025
Fraction libérée dans les rejets d'eau par le procès (relâchement initial avant l'application des mesures de gestion du risque) (OOC5)	
	0.003
Fraction libérée dans le sol par le procès (relâchement initial avant l'application des mesures de gestion du risque) (OOC6)	
	0.001
<b>Mesures et conditions techniques au niveau du procès (source) pour prévenir les relâchements</b>	
Les procédures varient d'un site à l'autre, aussi sont utilisées des estimations prudentielles des émissions de procès (TCS1)	

<b>Conditions techniques sur site et mesures pour réduire ou limiter les évacuations, les émissions</b>	
Prévenir le relâchement de substances non dissoutes ou les récupérer dans les rejets d'eau (TRC14). Le risque lié à une exposition environnementale est induit par le compartiment des sédiments d'eau douce d'eau chaude (TCR1b). En cas d'évacuation vers un système de traitement urbain des rejets d'eau, aucun traitement n'est requis (TCR9).	
Traiter les émissions de façon à garantir une efficacité typique d'élimination égale à (%) (TCR7).	80
Traiter les rejets d'eau sur le site (avant de procéder à l'opération d'évacuation) pour garantir l'efficacité d'élimination requise $\geq$ (%) :	92.9
En cas d'évacuation vers un système de traitement urbain des rejets d'eau, garantir l'efficacité d'élimination requise sur le site $\geq$ (%).	0
<b>Mesures d'organisation pour prévenir/limiter les relâchements sur le site (1286)</b>	
Ne pas épandre les boues générées par le traitement des eaux industrielles sur des sols naturels (OMS2). Les boues générées par le traitement des eaux industrielles doivent être incinérées, contrôlées ou traitées (OMS3).	
<b>Conditions et mesures relatives à l'installation communale de traitement des rejets d'eau (1273).</b>	
Élimination estimée de la substance des rejets d'eau à travers une installation de traitement urbain (%) (STP3).	
	95.5
Efficacité totale de l'élimination des rejets d'eau après l'adoption des RMM sur le site et hors du site (installation de traitement de type urbain) (%) (STP4).	
	95.5

Tonnage maximum admis pour le site (MSafe) sur la base du relâchement intervenant après le traitement total d'élimination des rejets d'eau (kg/g) (STP6).	7.8e4
Débit supposé pour l'installation de traitement urbain des rejets d'eau (m <sup>3</sup> /d) (STP5).	2000
<b>Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets en vue de l'élimination (1272)</b>	
Cette substance est consommée pendant l'utilisation et aucun déchet à éliminer relatif à la substance n'est généré (ETW5).	
<b>Conditions et mesures relatives à la récupération externe des déchets (1271)</b>	
Cette substance est consommée pendant l'utilisation et aucun déchet à récupérer relatif à la substance n'est généré (ERW3).	
<b>Section 3 Estimation des expositions</b>	
<b>3.1 Santé</b>	
Aux fins de l'évaluation du niveau d'exposition sur le lieu de travail, sauf indication expresse, a été utilisée la méthode ECETOC TRA (G21).	
<b>3.2 Environnement</b>	
La méthode HBM (Hydrocarbon Block Method) a été utilisée pour calculer l'exposition environnementale avec le modèle Petrorisk (EE2).	
<b>Section 4</b>	
<b>4.1 Santé</b>	
Il est prévu que les expositions ne dépassent pas le DN(M)EL quand les Mesures de gestion des risques/conditions de travail décrites dans la Section 3 sont appliquées (G22). Dans le cas où seraient adoptées d'autres Mesures de gestion des risques/conditions de travail, les utilisateurs sont tenus de garantir la gestion des risques à un niveau au moins équivalent (G23). Les données disponibles sur les caractéristiques de danger ne permettent pas la dérivation d'un DNEL pour les effets irritants pour la peau (G32). Les données disponibles sur les caractéristiques de danger ne supportent pas la nécessité d'établir un DNEL pour les autres effets sur la santé (G36). Les Mesures de gestion des risques se basent sur la caractérisation qualitative du risque (G37).	
<b>4.2 Environnement</b>	
Les lignes directrices reposent sur des conditions supposées d'utilisation qui pourraient ne pas être applicables à tous les sites ; aussi, peut d'avérer nécessaire une opération de scaling pour définir des mesures appropriées de gestion des risques spécifiques pour chaque site (DSU1).	
L'efficacité requise d'élimination des rejets d'eau peut être obtenue en utilisant des technologies sur site/hors site, individuellement ou conjointement (DSU2). L'efficacité requise d'élimination de l'air peut être obtenue en utilisant des technologies sur site, individuellement ou conjointement (DSU3). D'autres informations sur les activités de scaling et sur les technologies de contrôle sont fournies par les fiches techniques SpERC ( <a href="http://cefic.org/en/reach-for-industries-libraries.html">http://cefic.org/en/reach-for-industries-libraries.html</a> ) (DSU4).	

## 3. Distribution de la substance

<b>Section 1 Exposition au scénario intitulé Naphtas à bas point d'ébullition classés comme R45 et/ou R46 et/ou R62 et/ou R63 (contenant entre 0% et 1% de benzène)</b>	
<b>Titre</b>	
Distribution de la substance	
<b>Descripteurs d'utilisation</b>	
Secteur d'utilisation	3
Catégories des processus	1, 2, 3, 8a, 8b, 15
Catégorie à relâchement dans	1, 2, 3, 4, 5, 6a, 6b, 6c, 6d, 7
Catégorie spécifiée à relâchement dans	ESVOC SpERC 1.1b.v1
<b>Procès, fonctions, activités assurées</b>	
Chargement de substances en vrac (sur embarcations/péniches, camions-citernes ou wagons-citernes et IBC) à l'intérieur de systèmes fermés ou sécurisés, y compris l'exposition accidentelle pendant l'échantillonnage, le stockage, le déchargement, l'entretien et les activités de laboratoire associées (CGES1A_I).	
<b>Méthode d'évaluation</b>	
Voir section 3.	
<b>Section 2 Conditions de travail et mesures de gestion des risques</b>	
<b>Section 2.1 Contrôle de l'exposition du personnel</b>	
<b>Caractéristiques du produit</b>	
État physique du produit	Liquide, pression vapeur > 10 kPa rn conditions standard (OC5).
Concentration de la substance dans le produit	Couvre un pourcentage de substance dans le produit jusqu'à 100% (sauf autre indication) (G13).
Quantité utilisée	Non applicable.
Fréquences et durée d'utilisation/exposition	Couvre une exposition journalière jusqu'à 8 heures (sauf autre indication) (G2).
Facteurs humains non conditionnés par la gestion des	Non applicable
Autres conditions de travail qui conditionnent l'exposition	Suppose l'utilisation du produit à une température non supérieure à 20°C par rapport à la température ambiante, sauf autre indication expresse (G15). Suppose l'application d'un standard de base en matière d'hygiène sur l'environnement de travail (G1).
<b>Caractéristiques du scénario</b>	
Mesures générales (agents irritants pour la peau) (G19)	<b>Mesures spécifiques de gestion des risques et des conditions de</b> Éviter tout contact direct du produit avec la peau. Identifié les zones de contact indirect avec la peau. Porter des gants de protection (testés selon le standard EN374) en présence d'un risque probable de contact de la substance avec les mains. Éliminer les contaminations/écoulements/fuites dès qu'ils se produisent. Éliminer immédiatement toute contamination avec la peau. Fournir une formation de base au personnel pour la prévention/limitation des expositions et notifier les éventuels problèmes dermatologiques (E3).

<p>Mesures générales (agents cancérigènes) (G18)</p>	<p>Envisager des améliorations techniques et les mises à jour des procès (automation incluse) pour l'élimination des dispersions. Limiter l'exposition en adaptant des mesures telles que des systèmes fermés, des installations dédiés et des systèmes d'aspiration générale/localisée de l'air vicié. Drainer les systèmes et nettoyer les lignes de transfert avant de lever les mesures de sécurité. Nettoyer/purger si possible les appareillages avant les opérations d'entretien. En cas de risque d'exposition : limiter l'accès au seul personnel autorisé, garantir aux opérateurs une formation spécifique sur les activités et sur les opérations à effectuer afin de minimiser le risque d'exposition, porter des gants et une combinaison de protection pour prévenir la contamination de la peau, utiliser un dispositif de protection des voies respiratoires sur la base des éventuels scénarios d'exposition requis, éliminer immédiatement les éventuels écoulements et éliminer les déchets en conditions de sécurité. Garantir l'adoption de systèmes de gages de sécurité ou de solutions équivalentes pour la gestion des risques. Inspecter, contrôler et soumettre à un entretien régulier tous les dispositifs et les mesures de contrôle. Tenir compte de l'exigence d'un système de surveillance sanitaire basé sur le risque (G20).</p>
--	--

<p>Expositions générales (systèmes fermés) (CS15) + échantillonnage (CS56)</p>	<p>Manipuler la substance dans un système fermé (E47). Échantillonnage effectué à travers un système fermé ou un système conçu pour prévenir l'exposition (E8). Faire usage de gants de protection conformes aux standard EN374 (PPE15).</p>
<p>Expositions générales (systèmes fermés) (CS15) + A l'extérieur (OC9)</p>	<p>Manipuler la substance dans un système fermé (E47).</p>
<p>Échantillonnage pendant le procès (CS2).</p>	<p>Échantillonnage effectué à travers un système fermé ou un système conçu pour prévenir l'exposition (E8).</p>
<p>Activités de laboratoire (CS36).</p>	<p>Manipuler uniquement sous une hotte chimique ou recourir à des méthodes équivalentes pour minimiser les risques d'exposition (E12).</p>
<p>Chargement et déchargement fermé de produits en vrac (CS501).</p>	<p>Garantir que le déplacement du produit s'effectue en condition de sécurité ou ventilation en extraction (E66).</p>
<p>Nettoyage et entretien des appareillages (CS39)</p>	<p>Drainer et purger le système avant l'ouverture ou l'entretien des appareillages (E55). Conserver les produits de drainage dans des conteneurs étanches avant de procéder ensuite à leur élimination ou à leur recyclage (ENVT4). Éliminer immédiatement les fuites (C&amp;H13). Faire usage de gants de protection contre les agents chimiques (conformes aux standard EN374) et assurer une formation de base (PPE16).</p>

Stockage (CS67)	S'assurer que l'opération est effectuée à l'extérieur (E69). Stocker la substance dans un système fermé (E84).
<b>Section 2.2 Contrôle de l'exposition environnementale</b>	
<b>Caractéristiques du produit</b>	
La substance est un complexe UVCB (PrC3) Essentiellement hydrophobe (PrC4a)	
<b>Quantités utilisées</b>	
Fraction du tonnage UE utilisée localement (A1)	0.1
Tonnage régional (tonnes/an) (A2)	1.87e7
Fraction du tonnage régional utilisée localement (A3)	0.002
Tonnage annuel du site (tonnes/an) (A5)	3.75e4
Tonnage maximum quotidien du site (kg/jour) (A4)	1.2e5
<b>Fréquence et durée d'utilisation</b>	
Relâchement continu (FD2)	
Jours d'émission (jours/an) (FD4)	300
<b>Facteurs environnementaux non conditionnés par la gestion du risque</b>	
Facteur de dilution locale dans l'eau douce (EF1)	10
Facteur de dilution locale dans l'eau de mer (EF2)	100
<b>Autres conditions de travail qui conditionnent l'exposition environnementale</b>	
Fraction libérée dans l'air par le procès (relâchement initial avant l'application des mesures de gestion du risque) (OOC4)	0.001
Fraction libérée dans les rejets d'eau par le procès (relâchement initial avant l'application des mesures de gestion du risque) (OOC5)	0.00001
Fraction libérée dans le sol par le procès (relâchement initial avant l'application des mesures de gestion du risque) (OOC6)	0.00001
<b>Mesures et conditions techniques au niveau du procès (source) pour prévenir les relâchements</b>	

Les procédures varient d'un site à l'autre, aussi sont utilisées des estimations prudentielles des émissions de procès (TCS1)	
<b>Conditions techniques sur site et mesures pour réduire ou limiter les évacuations, les émissions</b>	
Le risque environnemental est lié à l'exposition indirect des personnes par ingestion (TCR1k). En cas d'évacuation vers un système de traitement urbain des rejets d'eau, aucun traitement n'est requis (TCR9)	
Traiter les émissions de façon à garantir une efficacité typique d'élimination égale à (%) (TCR7).	90
Traiter les rejets d'eau sur le site (avant de procéder à l'opération d'évacuation) pour garantir l'efficacité d'élimination requise $\geq$ (%) :	12
En cas d'évacuation vers un système de traitement urbain des rejets d'eau, garantir l'efficacité d'élimination requise sur le site $\geq$ (%) :	0
<b>Mesures d'organisation pour prévenir/limiter les relâchements sur le site (1286)</b>	
Ne pas épandre les boues générées par le traitement des eaux industrielles sur des sols naturels (OMS2). Les boues générées par le traitement des eaux industrielles doivent être incinérées, contrôlées ou traitées (OMS3).	
<b>Conditions et mesures relatives à l'installation communale de traitement des rejets d'eau (1273).</b>	
Élimination estimée de la substance des rejets d'eau à travers une installation de traitement urbain (%) (STP3).	95.5
Efficacité totale de l'élimination des rejets d'eau après l'adoption des RMM sur le site et hors du site (installation de traitement de type urbain) (%) (STP4).	95.5
Tonnage maximum admis pour le site (MSafe) sur la base du relâchement intervenant après le traitement total d'élimination des rejets d'eau (kg/g) (STP6).	1.1e6

Débit supposé pour l'installation de traitement urbain des rejets d'eau (m <sup>3</sup> /d) (STP5).	2000
<b>Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets en vue de l'élimination (1272)</b>	
Cette substance est consommée pendant l'utilisation et aucun déchet à éliminer relatif à la substance n'est généré (ETW5).	
<b>Conditions et mesures relatives à la récupération externe des déchets (1271)</b>	
La collecte et le recyclage externes des déchets doivent être conformes à la législation locale et/ou nationale applicable (ERW1).	
<b>Section 3 Estimation des expositions</b>	
<b>3.1 Santé</b>	
Aux fins de l'évaluation du niveau d'exposition sur le lieu de travail, sauf indication expresse, a été utilisée la méthode ECETOC TRA (G21).	
<b>3.2 Environnement</b>	
La méthode HBM (Hydrocarbon Block Method) a été utilisée pour calculer l'exposition environnementale avec le modèle Petrorisk (EE2).	
<b>Section 4</b>	
<b>4.1 Santé</b>	
Il est prévu que les expositions ne dépassent pas le DN(M)EL quand les Mesures de gestion des risques/conditions de travail décrites dans la Section 3 sont appliquées (G22).	
Dans le cas où seraient adoptées d'autres Mesures de gestion des risques/conditions de travail, les utilisateurs sont tenus de garantir la gestion des risques à un niveau au moins équivalent (G23).	
Les données disponibles sur les caractéristiques de danger ne permettent pas la dérivation d'un DNEL pour les effets irritants pour la peau (G32).	
Les données disponibles sur les caractéristiques de danger ne supportent pas la nécessité d'établir un DNEL pour les autres effets sur la santé (G36).	
Les Mesures de gestion des risques se basent sur la caractérisation qualitative du risque (G37).	
<b>4.2 Environnement</b>	
Les lignes directrices reposent sur des conditions supposées d'utilisation qui pourraient ne pas être applicables à tous les sites ; aussi, peut d'avérer nécessaire une opération de scaling pour définir des mesures appropriées de gestion des risques spécifiques pour chaque site (DSU1).	
L'efficacité requise d'élimination des rejets d'eau peut être obtenue en utilisant des technologies sur site/hors site, individuellement ou conjointement (DSU2).	
L'efficacité requise d'élimination de l'air peut être obtenue en utilisant des technologies sur site, individuellement ou conjointement (DSU3).	
D'autres informations sur les activités de scaling et sur les technologies de contrôle sont fournies par les fiches techniques SpERC ( <a href="http://cefic.org/en/reach-for-industries-libraries.html">http://cefic.org/en/reach-for-industries-libraries.html</a> ) (DSU4)	

## 4. Formulation et (ré)emballage des substance et des mélanges

<b>Section 1 Exposition au scénario intitulé Naphtas à bas point d'ébullition classés comme R45 et/ou R46 et/ou R62 et/ou R63 (contenant entre 0% et 1% de benzène)</b>	
<b>Titre</b>	
Formulation et (ré)emballage des substance et des mélanges	
<b>Descripteurs d'utilisation</b>	
Secteur d'utilisation	3, 10
Catégories des processus	1, 2, 3, 8a, 8b, 15
Catégorie à relâchement dans	2
Catégorie spécifiée à relâchement dans	ESVOC SpERC 2.2.v1
<b>Procès, fonctions, activités assurées</b>	
Formulation de la substance et de ses mélanges dans le cadre d'opérations continues et discontinues à l'intérieur de systèmes fermés ou sécurisés, y compris l'exposition accidentelle pendant le stockage, le transfert de produit, le mélange, l'entretien, l'échantillonnage et les activités de laboratoire associées (GES2_I).	
<b>Méthode d'évaluation</b>	
Voir section 3.	
<b>Section 2 Conditions de travail et mesures de gestion des risques</b>	
<b>Section 2.1 Contrôle de l'exposition du personnel</b>	
<b>Caractéristiques du produit</b>	
État physique du produit	Liquide, pression vapeur > 10 kPa rn conditions standard (OC5).
Concentration de la substance dans le produit	Couvre un pourcentage de substance dans le produit jusqu'à 100% (sauf autre indication) (G13).
Quantité utilisée	Non applicable.
Fréquences et durée d'utilisation/exposition	Couvre une exposition journalière jusqu'à 8 heures (sauf autre indication) (G2).
Facteurs humains non conditionnés par la gestion des	Non applicable.
Autres conditions de travail qui conditionnent l'exposition	Suppose l'utilisation du produit à une température non supérieure à 20°C par rapport à la température ambiante, sauf autre indication expresse (G15). Suppose l'application d'un standard de base en matière d'hygiène sur l'environnement de travail (G1).
<b>Caractéristiques du scénario</b>	<b>Mesures spécifiques de gestion des risques et des conditions de travail</b>



Mesures générales (agents irritants pour la peau) (G19)	Éviter tout contact direct du produit avec la peau. Identifié les zones de contact indirect avec la peau. Porter des gants de protection (testés selon le standard EN374) en présence d'un risque probable de contact de la substance avec les mains. Éliminer les contaminations/écoulements/fuites dès qu'ils se produisent. Éliminer immédiatement toute contamination avec la peau. Fournir une formation de base au personnel pour la prévention/limitation des expositions et notifier les éventuels problèmes dermatologiques (E3).
Mesures générales (agents cancérigènes) (G18)	Envisager des améliorations techniques et les mises à jour des procès (automation incluse) pour l'élimination des dispersions. Limiter l'exposition en adaptant des mesures telles que des systèmes fermés, des installations dédiés et des systèmes d'aspiration générale/localisée de l'air vicié. Drainer les systèmes et nettoyer les lignes de transfert avant de lever les mesures de sécurité. Nettoyer/purger si possible les appareillages avant les opérations d'entretien. En cas de risque d'exposition : limiter l'accès au seul personnel autorisé, garantir aux opérateurs une formation spécifique sur les activités et sur les opérations à effectuer afin de minimiser le risque d'exposition, porter des gants et une combinaison de protection pour prévenir la contamination de la peau, utiliser un dispositif de protection des voies respiratoires sur la base des éventuels scénarios d'exposition requis, éliminer immédiatement les éventuels écoulements et éliminer les déchets en conditions de sécurité. Garantir l'adoption de systèmes de gages de sécurité ou de solutions équivalentes pour la gestion des risques. Inspecter, contrôler et soumettre à un entretien régulier tous les dispositifs et les mesures de contrôle. Tenir compte de l'exigence d'un système de surveillance sanitaire basé sur le risque (G20).

Expositions générales (systèmes fermés) (CS15) + échantillonnage (CS56)	Manipuler la substance dans un système fermé (E47). Échantillonnage effectué à travers un système fermé ou un système conçu pour prévenir l'exposition (E8). Faire usage de gants de protection conformes aux standard EN374 (PPE15).
Expositions générales (systèmes fermés) (CS15) + A l'extérieur	Manipuler la substance dans un système fermé (E47).
Échantillonnage pendant le procès (CS2).	Effectuer l'échantillonnage à travers un circuit fermé ou autre système pour prévenir l'exposition (E8).
Activités de laboratoire (CS36).	Manipuler uniquement sous une hotte chimique ou recourir à des méthodes équivalentes pour minimiser les risques d'exposition (E12).
Transfert produits en vrac (CS14)	Garantir que le déplacement du produit s'effectue en condition de sécurité ou ventilation en extraction (E66).

Transferts de fûts/lots (CS8)	Garantir que le déplacement du produit s'effectue en condition de sécurité ou ventilation en extraction (E66).
Nettoyage et entretien des appareillages (CS39)	Drainer et purger le système avant l'ouverture ou l'entretien des appareillages (E55). Conserver les produits de drainage dans des conteneurs étanches avant de procéder ensuite à leur élimination ou à leur recyclage (ENVT4). Éliminer immédiatement les fuites (C&H13). Faire usage de gants de protection contre les agents chimiques (conformes aux standard EN374) et assurer une formation de base (PPE16).
<b>Section 2.2 Contrôle de l'exposition environnementale</b>	
<b>Caractéristiques du produit</b>	
La substance est un complexe UVCB (PrC3) Essentiellement hydrophobe (PrC4a)	
<b>Quantités utilisées</b>	
Fraction du tonnage UE utilisée localement (A1)	0.1
Tonnage régional (tonnes/an) (A2)	1.65e7
Fraction du tonnage régional utilisée localement (A3)	0.0018
Tonnage annuel du site (tonnes/an) (A5)	3.0e4
Tonnage maximum quotidien du site (kg/jour) (A4)	1.0e5
<b>Fréquence et durée d'utilisation</b>	
Relâchement continu (FD2)	
Jours d'émission (jours/an) (FD4)	300
<b>Facteurs environnementaux non conditionnés par la gestion du risque</b>	
Facteur de dilution locale dans l'eau douce (EF1)	10
Facteur de dilution locale dans l'eau de mer (EF2)	100
<b>Autres conditions de travail qui conditionnent l'exposition environnementale</b>	
Fraction libérée dans l'air par le procès (relâchement initial avant l'application des mesures de gestion du risque) (OOC4)	0.025
Fraction libérée dans les rejets d'eau par le procès (relâchement initial avant l'application des mesures de gestion du risque) (OOC5)	0.002
Fraction libérée dans le sol par le procès (relâchement initial avant l'application des mesures de gestion du risque) (OOC6)	0.0001
<b>Mesures et conditions techniques au niveau du procès (source) pour prévenir les relâchements</b>	

Les procédures varient d'un site à l'autre, aussi sont utilisées des estimations prudentielles des émissions de procès (TCS1)	
<b>Conditions techniques sur site et mesures pour réduire ou limiter les évacuations, les émissions dans l'air et les relâchements dans le sol</b>	
Prévenir le relâchement de substances non dissoutes ou les récupérer dans les rejets d'eau (TRC14). Le risque environnemental est lié à l'exposition indirect des personnes par ingestion (TCR1k). En cas d'évacuation vers un système de traitement urbain des rejets d'eau, aucun traitement n'est requis (TCR9).	
Traiter les émissions de façon à garantir une efficacité typique d'élimination égale à (%) (TCR7).	56.5

Traiter les rejets d'eau sur le site (avant de procéder à l'opération d'évacuation) pour garantir l'efficacité d'élimination requise $\geq$ (%) :	95.594.7
En cas d'évacuation vers un système de traitement urbain des rejets d'eau, garantir l'efficacité d'élimination requise sur le site $\geq$ (%).	0
<b>Mesures d'organisation pour prévenir/limiter les relâchements sur le site (1286)</b>	
Ne pas épandre les boues générées par le traitement des eaux industrielles sur des sols naturels (OMS2). Les boues générées par le traitement des eaux industrielles doivent être incinérées, contrôlées ou traitées (OMS3).	
<b>Conditions et mesures relatives à l'installation communale de traitement des rejets d'eau (1273).</b>	
Élimination estimée de la substance des rejets d'eau à travers une installation de traitement urbain (%) (STP3).	95.5
Efficacité totale de l'élimination des rejets d'eau après l'adoption des RMM sur le site et hors du site (installation de traitement de type urbain) (%) (STP4).	95.5
Tonnage maximum admis pour le site ( $M_{Safe}$ ) sur la base du relâchement intervenant après le traitement total d'élimination des rejets d'eau (kg/a) (STP6).	1.0e5
Débit supposé pour l'installation de traitement urbain des rejets d'eau ( $m^3/d$ ) (STP5)	2000
<b>Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets en vue de l'élimination (1272)</b>	
Le traitement et l'élimination des déchets doivent être conformes à la législation locale et/ou nationale applicable (ETW3).	
<b>Conditions et mesures relatives à la récupération externe des déchets (1271)</b>	
La collecte et le recyclage externes des déchets doivent être conformes à la législation locale et/ou nationale applicable (ERW1).	
<b>Section 3 Estimation des expositions</b>	
<b>3.1 Santé</b>	
Aux fins de l'évaluation du niveau d'exposition sur le lieu de travail, sauf indication expresse, a été utilisée la méthode ECETOC TRA (G21).	
<b>3.2 Environnement</b>	
La méthode HBM (Hydrocarbon Block Method) a été utilisée pour calculer l'exposition environnementale avec le modèle Petrorisk (EE2).	
<b>Section 4</b>	
<b>4.1 Santé</b>	
Il est prévu que les expositions ne dépassent pas le DN(M)EL quand les Mesures de gestion des risques/conditions de travail décrites dans la Section 3 sont appliquées (G22). Dans le cas où seraient adoptées d'autres Mesures de gestion des risques/conditions de travail, les utilisateurs sont tenus de garantir la gestion des risques à un niveau au moins équivalent (G23). Les données disponibles sur les caractéristiques de danger ne permettent pas la dérivation d'un DNEL pour les effets irritants pour la peau (G32). Les données disponibles sur les caractéristiques de danger ne supportent pas la nécessité d'établir un DNEL pour les autres effets sur la santé (G36). Les Mesures de gestion des risques se basent sur la caractérisation qualitative du risque (G37).	
<b>4.2 Environnement</b>	

**VIRGIN NAPHTHA****N° CAS 64741-87-3**

DATE DE RÉVISION : 30/10/2015

ÉTABLI PAR : Icaro srl

POUR LE COMPTE DE : IPLOM SpA

Les lignes directrices reposent sur des conditions supposées d'utilisation qui pourraient ne pas être applicables à tous les sites ; aussi, peut d'avérer nécessaire une opération de scaling pour définir des mesures appropriées de gestion des risques spécifiques pour chaque site (DSU1).

L'efficacité requise d'élimination des rejets d'eau peut être obtenue en utilisant des technologies sur site/hors site, individuellement ou conjointement (DSU2).

L'efficacité requise d'élimination de l'air peut être obtenue en utilisant des technologies sur site, individuellement ou conjointement (DSU3).

D'autres informations sur les activités de scaling et sur les technologies de contrôle sont fournies par les fiches techniques SpERC (<http://cefic.org/en/reach-for-industries-libraries.html>) (DSU4).

## 5. Utilisation dans les revêtements

<b>Section 1 Exposition au scénario intitulé Naphtas à bas point d'ébullition classés comme R45 et/ou R46 et/ou R62 et/ou R63 (contenant entre 0% et 1% de benzène)</b>	
<b>Titre</b>	
Utilisation dans les revêtements	
<b>Descripteurs d'utilisation</b>	
Secteur d'utilisation	3
Catégories des processus	1, 2, 3, 8a, 8b, 15
Catégorie à relâchement dans	4
Catégorie spécifiée à relâchement dans	ESVOC SpERC 4.3a.v1
<b>Procès, fonctions, activités assurées</b>	
Couvre l'utilisation dans les revêtements (peintures, encres, colles, etc.) dans les systèmes fermés ou sécurisés, y compris l'exposition accidentelle pendant l'utilisation (réception du produit, stockage, préparation et transfert de produits en vrac ou semi-vrac, activités d'application et de formation de pellicules), le nettoyage des appareillages, l'entretien et les activités de laboratoire associées (CGES3_I).	
<b>Méthode d'évaluation</b>	
Voir section 3.	
<b>Section 2 Conditions de travail et mesures de gestion des risques</b>	
<b>Section 2.1 Contrôle de l'exposition du personnel</b>	
<b>Caractéristiques du produit</b>	
État physique du produit	Liquide, pression vapeur > 10 kPa rn conditions standard (OC5).
Concentration de la substance dans le produit	Couvre un pourcentage de substance dans le produit jusqu'à 100% (sauf autre indication) (G13).
Quantité utilisée	Non applicable.
Fréquences et durée d'utilisation/exposition	Couvre une exposition journalière jusqu'à 8 heures (sauf autre indication) (G2).
Facteurs humains non conditionnés par la gestion des	Non applicable.
Autres conditions de travail qui conditionnent l'exposition	Suppose l'utilisation du produit à une température non supérieure à 20°C par rapport à la température ambiante, sauf autre indication expresse (G15). Suppose l'application d'un standard de base en matière d'hygiène sur l'environnement de travail (G1).
<b>Caractéristiques du scénario</b>	<b>Mesures spécifiques de gestion des risques et des conditions de travail</b>
Mesures générales (agents irritants pour la peau) (G19)	Éviter tout contact direct du produit avec la peau. Identifié les zones de contact indirect avec la peau. Porter des gants de protection (testés selon le standard EN374) en présence d'un risque probable de contact de la substance avec les mains. Éliminer les contaminations/écoulements/fuites dès qu'ils se produisent. Éliminer immédiatement toute contamination avec la peau. Fournir une formation de base au personnel pour la prévention/limitation des expositions et notifier les éventuels problèmes dermatologiques (E3).

<p>Mesures générales (agents cancérigènes) (G18)</p>	<p>Envisager des améliorations techniques et les mises à jour des procès (automation incluse) pour l'élimination des dispersions. Limiter l'exposition en adaptant des mesures telles que des systèmes fermés, des installations dédiés et des systèmes d'aspiration générale/localisée de l'air vicié. Drainer les systèmes et nettoyer les lignes de transfert avant de lever les mesures de sécurité. Nettoyer/purger si possible les appareillages avant les opérations d'entretien. En cas de risque d'exposition : limiter l'accès au seul personnel autorisé, garantir aux opérateurs une formation spécifique sur les activités et sur les opérations à effectuer afin de minimiser le risque d'exposition, porter des gants et une combinaison de protection pour prévenir la contamination de la peau, utiliser un dispositif de protection des voies respiratoires sur la base des éventuels scénarios d'exposition requis, éliminer immédiatement les éventuels écoulements et éliminer les déchets en conditions de sécurité. Garantir l'adoption de systèmes de gages de sécurité ou de solutions équivalentes pour la gestion des risques. Inspecter, contrôler et soumettre à un entretien régulier tous les dispositifs et les mesures de contrôle. Tenir compte de l'exigence d'un système de surveillance sanitaire basé sur le risque (G20).</p>
<p>Formation de pellicule - séchage accéléré, séchage et autres technologies (CS99)</p>	<p>Manipuler la substance dans un système fermé (E47). Garantir un standard approprié de ventilation général. La ventilation naturelle est assurée par les portes, fenêtres, etc. Dans les environnements à ventilation contrôlée, l'air est introduit ou éliminé par un aspirateur électrique (E1).</p>
<p>Expositions générales (systèmes fermés) (CS15)</p>	<p>Manipuler la substance dans un système fermé (E47). Garantir un standard approprié de ventilation général. La ventilation naturelle est assurée par les portes, fenêtres, etc. Dans les environnements à ventilation contrôlée, l'air est introduit ou éliminé par un aspirateur électrique (E1).</p>
<p>Transferts de produit (C3)</p>	<p>Garantir que le déplacement du produit s'effectue en condition de <u>sécurité ou ventilation en extraction (E66)</u>.</p>
<p>Activités de laboratoire (CS36).</p>	<p>Manipuler uniquement sous une hotte chimique ou recourir à des <u>méthodes équivalentes pour minimiser les risques d'exposition (E12)</u>.</p>
<p>Nettoyage et entretien des appareillages (CS39)</p>	<p>Drainer et purger le système avant l'ouverture ou l'entretien des appareillages (E55). Conserver les produits de drainage dans des conteneurs étanches avant de procéder ensuite à leur élimination ou à leur recyclage (ENVT4). Éliminer immédiatement les fuites (C&amp;H13). Faire usage de gants de protection contre les agents chimiques (conformes aux standard EN374) et assurer une formation de base (PPE16).</p>
<p>Stockage (CS67)</p>	<p>Stocker la substance dans un système fermé (E84).</p>

<b>Section 2.2 Contrôle de l'exposition environnementale</b>	
<b>Caractéristiques du produit</b>	
La substance est un complexe UVCB (PrC3) Essentiellement hydrophobe (PrC4a)	
<b>Quantités utilisées</b>	
Fraction du tonnage UE utilisée localement (A1)	0.1
Tonnage régional (tonnes/an) (A2)	6.2e3
Fraction du tonnage régional utilisée localement (A3)	1.0
Tonnage annuel du site (tonnes/an) (A5)	6.2e3
Tonnage maximum quotidien du site (kg/jour) (A4)	2.1e4
<b>Fréquence et durée d'utilisation</b>	
Relâchement continu (FD2)	
Jours d'émission (jours/an) (FD4)	300
<b>Facteurs environnementaux non conditionnés par la gestion du risque</b>	
Facteur de dilution locale dans l'eau douce (EF1)	10
Facteur de dilution locale dans l'eau de mer (EF2)	100
<b>Autres conditions de travail qui conditionnent l'exposition environnementale</b>	
Fraction libérée dans l'air par le procès (relâchement initial avant l'application des mesures de gestion du risque) (OOC4)	
	0.98
Fraction libérée dans les rejets d'eau par le procès (relâchement initial avant l'application des mesures de gestion du risque) (OOC5)	
	0.007
Fraction libérée dans le sol par le procès (relâchement initial avant l'application des mesures de gestion du risque) (OOC6)	
	0
<b>Mesures et conditions techniques au niveau du procès (source) pour prévenir les relâchements</b>	

Les procédures varient d'un site à l'autre, aussi sont utilisées des estimations prudentielles des émissions de procès (TCS1)	
<b>Conditions techniques sur site et mesures pour réduire ou limiter les évacuations, les émissions</b>	
Prévenir le relâchement de substances non dissoutes ou les récupérer dans les rejets d'eau (TRC14). Le risque environnemental est lié à l'exposition indirect des personnes par ingestion (TCR1k). En cas d'évacuation vers un système de traitement urbain des rejets d'eau, aucun traitement n'est requis (TCR9).	
Traiter les émissions de façon à garantir une efficacité typique d'élimination égale à (%) (TCR7).	94.1
Traiter les rejets d'eau sur le site (avant de procéder à l'opération d'évacuation) pour garantir l'efficacité d'élimination requise $\geq$ (%) :	92.6
En cas d'évacuation vers un système de traitement urbain des rejets d'eau, garantir l'efficacité d'élimination requise sur le site $\geq$ (%).	0
<b>Mesures d'organisation pour prévenir/limiter les relâchements sur le site (1286)</b>	
Ne pas épandre les boues générées par le traitement des eaux industrielles sur des sols naturels (OMS2). Les boues générées par le traitement des eaux industrielles doivent être incinérées, contrôlées ou traitées (OMS3).	
<b>Conditions et mesures relatives à l'installation communale de traitement des rejets d'eau (1273).</b>	
Élimination estimée de la substance des rejets d'eau à travers une installation de traitement urbain (%) (STP3).	95.5

<p>Efficacité totale de l'élimination des rejets d'eau après l'adoption des RMM sur le site et hors du site (installation de traitement de type urbain) (%) (STP4).</p>	95.5
<p>Tonnage maximum admis pour le site (<math>M_{Safe}</math>) sur la base du relâchement intervenant après le traitement total d'élimination des rejets d'eau (kg/g) (STP6).</p>	2.1e4
<p>Débit supposé pour l'installation de traitement urbain des rejets d'eau (<math>m^3/d</math>) (STP5)</p>	2000
<p><b>Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets en vue de l'élimination (1272)</b></p>	
<p>Le traitement et l'élimination des déchets doivent être conformes à la législation locale et/ou nationale applicable (ETW3).</p>	
<p><b>Conditions et mesures relatives à la récupération externe des déchets (1271)</b></p>	
<p>La collecte et le recyclage externes des déchets doivent être conformes à la législation locale et/ou nationale applicable (ERW1).</p>	
<p><b>Section 3 Estimation des expositions</b></p>	
<p><b>3.1 Santé</b></p>	
<p>Aux fins de l'évaluation du niveau d'exposition sur le lieu de travail, sauf indication expresse, a été utilisée la méthode ECETOC TRA (G21).</p>	
<p><b>3.2 Environnement</b></p>	
<p>La méthode HBM (Hydrocarbon Block Method) a été utilisée pour calculer l'exposition environnementale avec le modèle Petrorisk (EE2).</p>	
<p><b>Section 4</b></p>	
<p><b>4.1 Santé</b></p>	
<p>Il est prévu que les expositions ne dépassent pas le DN(M)EL quand les Mesures de gestion des risques/conditions de travail décrites dans la Section 3 sont appliquées (G22).            Dans le cas où seraient adoptées d'autres Mesures de gestion des risques/conditions de travail, les utilisateurs sont tenus de garantir la gestion des risques à un niveau au moins équivalent (G23).            Les données disponibles sur les caractéristiques de danger ne permettent pas la dérivation d'un DNEL pour les effets irritants pour la peau (G32).            Les données disponibles sur les caractéristiques de danger ne supportent pas la nécessité d'établir un DNEL pour les autres effets sur la santé (G36).            Les Mesures de gestion des risques se basent sur la caractérisation qualitative du risque (G37).</p>	
<p><b>4.2 Environnement</b></p>	
<p>Les lignes directrices reposent sur des conditions supposées d'utilisation qui pourraient ne pas être applicables à tous les sites ; aussi, peut d'avérer nécessaire une opération de scaling pour définir des mesures appropriées de gestion des risques spécifiques pour chaque site (DSU1).            L'efficacité requise d'élimination des rejets d'eau peut être obtenue en utilisant des technologies sur site/hors site, individuellement ou conjointement (DSU2).            L'efficacité requise d'élimination de l'air peut être obtenue en utilisant des technologies sur site, individuellement ou conjointement (DSU3).            D'autres informations sur les activités de scaling et sur les technologies de contrôle sont fournies par les fiches techniques SpERC (<a href="http://cefic.org/en/reach-for-industries-libraries.html">http://cefic.org/en/reach-for-industries-libraries.html</a>) (DSU4).</p>	



## 6. Utilisation dans les produits de nettoyage

<b>Section 1 Exposition au scénario intitulé Naphtas à bas point d'ébullition classés comme R45 et/ou R46 et/ou R62 et/ou R63 (contenant entre 0% et 1% de benzène)</b>	
<b>Titre</b>	
Utilisation dans les produits de nettoyage (GEST4_I)	
<b>Descripteurs d'utilisation</b>	
Secteur d'utilisation	3
Catégories des processus	1, 2, 3, 8a, 8b
Catégorie à relâchement dans	4
Catégorie spécifiée à relâchement dans	ESVOC SpERC 4.4a.v1
<b>Procès, fonctions, activités assurées</b>	
Couvre l'utilisation comme composant de produits pour le nettoyage de systèmes fermés ou sécurisés, y compris l'exposition accidentelle pendant le transfert à partir du lieu de stockage, le mélange/la dilution en phase de préparation, dans les activités de nettoyage et l'entretien des appareillages (CGES4_I).	
<b>Méthode d'évaluation</b>	
Voir section 3.	
<b>Section 2 Conditions de travail et mesures de gestion des risques</b>	
<b>Section 2.1 Contrôle de l'exposition du personnel</b>	
<b>Caractéristiques du produit</b>	
État physique du produit	Liquide, pression vapeur > 10 kPa rn conditions standard (OC5).
Concentration de la substance dans le produit	Couvre un pourcentage de substance dans le produit jusqu'à 100% (sauf autre indication) (G13).
Quantité utilisée	Non applicable.
Fréquences et durée d'utilisation/exposition	Couvre une exposition journalière jusqu'à 8 heures (sauf autre indication) (G2).
Facteurs humains non conditionnés par la gestion des	Non applicable.
Autres conditions de travail qui conditionnent l'exposition	Suppose l'utilisation du produit à une température non supérieure à 20°C par rapport à la température ambiante, sauf autre indication expresse (G15). Suppose l'application d'un standard de base en matière d'hygiène sur l'environnement de travail (G1).
<b>Caractéristiques du scénario</b>	
Mesures générales (agents irritants pour la peau) (G19)	<b>Mesures spécifiques de gestion des risques et des conditions de</b> Éviter tout contact direct du produit avec la peau. Identifié les zones de contact indirect avec la peau. Porter des gants de protection (testés selon le standard EN374) en présence d'un risque probable de contact de la substance avec les mains. Éliminer les contaminations/écoulements/fuites dès qu'ils se produisent. Éliminer immédiatement toute contamination avec la peau. Fournir une formation de base au personnel pour la prévention/limitation des expositions et notifier les éventuels problèmes dermatologiques (E3).

<p>Mesures générales (agents cancérigènes) (G18)</p>	<p>Envisager des améliorations techniques et les mises à jour des procès (automation incluse) pour l'élimination des dispersions. Limiter l'exposition en adaptant des mesures telles que des systèmes fermés, des installations dédiés et des systèmes d'aspiration générale/localisée de l'air vicié. Drainer les systèmes et nettoyer les lignes de transfert avant de lever les mesures de sécurité. Nettoyer/purger si possible les appareillages avant les opérations d'entretien. En cas de risque d'exposition : limiter l'accès au seul personnel autorisé, garantir aux opérateurs une formation spécifique sur les activités et sur les opérations à effectuer afin de minimiser le risque d'exposition, porter des gants et une combinaison de protection pour prévenir la contamination de la peau, utiliser un dispositif de protection des voies respiratoires sur la base des éventuels scénarios d'exposition requis, éliminer immédiatement les éventuels écoulements et éliminer les déchets en conditions de sécurité. Garantir l'adoption de systèmes de gages de sécurité ou de solutions équivalentes pour la gestion des risques. Inspecter, contrôler et soumettre à un entretien régulier tous les dispositifs et les mesures de contrôle. Tenir compte de l'exigence d'un système de surveillance sanitaire basé sur le risque (G20).</p>
--	--

<p>Transfert produits en vrac (CS14)</p>	<p>Garantir que le déplacement du produit s'effectue en condition de <u>sécurité ou ventilation en extraction.</u></p>
<p>Utilisation sur les systèmes sécurisés (C38), Procès automatisé avec systèmes (semi) fermés (CS93).</p>	<p>Manipuler la substance dans un système fermé (E47). Faire usage de gants de protection conformes aux standard EN374 (PPE15).</p>
<p>Remplissage/préparation des appareillages de fûts ou conteneur (CS45).</p>	<p>Garantir que le déplacement du produit s'effectue en condition de sécurité ou ventilation en extraction (E66).</p>
<p>Nettoyage et entretien des appareillages (CS39)</p>	<p>Drainer et purger le système avant l'ouverture ou l'entretien des appareillages (E55). Conserver les produits de drainage dans des conteneurs étanches avant de procéder ensuite à leur élimination ou à leur recyclage (ENVT4). Éliminer immédiatement les fuites (C&amp;H13). Faire usage de gants de protection contre les agents chimiques (conformes aux standard EN374) et assurer une formation de base (PPE16).</p>
<p>Stockage (CS67)</p>	<p>Stocker la substance dans un système fermé (E84).</p>

### Section 2.2 Contrôle de l'exposition environnementale

#### Caractéristiques du produit

La substance est un complexe UVCB (PrC3) Essentiellement hydrophobe (PrC4a)

#### Quantités utilisées

<p>Fraction du tonnage UE utilisée localement (A1)</p>	<p>0.1</p>
<p>Tonnage régional (tonnes/an) (A2)</p>	<p>5.12e2</p>
<p>Fraction du tonnage régional utilisée localement (A3)</p>	<p>0.2</p>

Tonnage annuel du site (tonnes/an) (A5)	1.0e2
Tonnage maximum quotidien du site (kg/jour) (A4)	5.0e3
<b>Fréquence et durée d'utilisation</b>	
Relâchement continu (FD2)	
Jours d'émission (jours/an) (FD4)	20
<b>Facteurs environnementaux non conditionnés par la gestion du risque</b>	
Facteur de dilution locale dans l'eau douce (EF1)	10
Facteur de dilution locale dans l'eau de mer (EF2)	100
<b>Autres conditions de travail qui conditionnent l'exposition environnementale</b>	
Fraction libérée dans l'air par le procès (relâchement initial avant l'application des mesures de gestion du risque) (OOC4)	
	1.0
Fraction libérée dans les rejets d'eau par le procès (relâchement initial avant l'application des mesures de gestion du risque) (OOC5)	0.00003
Fraction libérée dans le sol par le procès (relâchement initial avant l'application des mesures de gestion du risque) (OOC6)	0
<b>Mesures et conditions techniques au niveau du procès (source) pour prévenir les relâchements</b>	
Les procédures varient d'un site à l'autre, aussi sont utilisées des estimations prudentielles des émissions de procès (TCS1)	

<b>Conditions techniques sur site et mesures pour réduire ou limiter les évacuations, les émissions dans l'air et les relâchements dans le sol</b>	
Prévenir le relâchement de substances non dissoutes ou les récupérer dans les rejets d'eau (TRC14). Le risque environnemental est lié à l'exposition indirect des personnes par ingestion (TCR1k). En cas d'évacuation vers un système de traitement urbain des rejets d'eau, aucun traitement n'est requis (TCR9).	
Traiter les émissions de façon à garantir une efficacité typique d'élimination égale à (%) (TCR7).	70
Traiter les rejets d'eau sur le site (avant de procéder à l'opération d'évacuation) pour garantir l'efficacité d'élimination requise $\geq$ (%) : 0	4.4
En cas d'évacuation vers un système de traitement urbain des rejets d'eau, garantir l'efficacité d'élimination requise sur le site $\geq$ (%).	0
<b>Mesures d'organisation pour prévenir/limiter les relâchements sur le site (1286)</b>	
Ne pas épandre les boues générées par le traitement des eaux industrielles sur des sols naturels (OMS2). Les boues générées par le traitement des eaux industrielles doivent être incinérées, contrôlées ou traitées (OMS3).	
<b>Conditions et mesures relatives à l'installation communale de traitement des rejets d'eau (1273).</b>	
Élimination estimée de la substance des rejets d'eau à travers une installation de traitement urbain (%) (STP3).	95.5
Efficacité totale de l'élimination des rejets d'eau après l'adoption des RMM sur le site et hors du site (installation de traitement de type urbain) (%) (STP4).	95.5
Tonnage maximum admis pour le site ( $M_{Safe}$ ) sur la base du relâchement intervenant après le traitement total d'élimination des rejets d'eau (kg/g) (STP6).	2.9e4
Débit supposé pour l'installation de traitement urbain des rejets d'eau ( $m^3/d$ ) (STP5)	2000
<b>Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets en vue de l'élimination (1272)</b>	
Le traitement et l'élimination des déchets doivent être conformes à la législation locale et/ou nationale applicable (ETW3).	
<b>Conditions et mesures relatives à la récupération externe des déchets (1271)</b>	

La collecte et le recyclage externes des déchets doivent être conformes à la législation locale et/ou nationale applicable (ERW1).

**Section 3 Estimation des expositions****3.1 Santé**

Aux fins de l'évaluation du niveau d'exposition sur le lieu de travail, sauf indication expresse, a été utilisée la méthode ECETOC TRA (G21).

**3.2 Environnement**

La méthode HBM (Hydrocarbon Block Method) a été utilisée pour calculer l'exposition environnementale avec le modèle Petrorisk (EE2).

**Section 4****4.1 Santé**

Il est prévu que les expositions ne dépassent pas le DN(M)EL quand les Mesures de gestion des risques/conditions de travail décrites dans la Section 3 sont appliquées (G22).

Dans le cas où seraient adoptées d'autres Mesures de gestion des risques/conditions de travail, les utilisateurs sont tenus de garantir la gestion des risques à un niveau au moins équivalent (G23).

Les données disponibles sur les caractéristiques de danger ne permettent pas la dérivation d'un DNEL pour les effets irritants pour la peau (G32).

Les données disponibles sur les caractéristiques de danger ne supportent pas la nécessité d'établir un DNEL pour les autres effets sur la santé (G36).

Les Mesures de gestion des risques se basent sur la caractérisation qualitative du risque (G37).

**4.2 Environnement**

Les lignes directrices reposent sur des conditions supposées d'utilisation qui pourraient ne pas être applicables à tous les sites ; aussi, peut d'avérer nécessaire une opération de scaling pour définir des mesures appropriées de gestion des risques spécifiques pour chaque site (DSU1).

L'efficacité requise d'élimination des rejets d'eau peut être obtenue en utilisant des technologies sur site/hors site, individuellement ou conjointement (DSU2).

L'efficacité requise d'élimination de l'air peut être obtenue en utilisant des technologies sur site, individuellement ou conjointement (DSU3).

D'autres informations sur les activités de scaling et sur les technologies de contrôle sont fournies par les fiches techniques SpERC (<http://cefic.org/en/reach-for-industries-libraries.html>) (DSU4).

## 7. Utilisation comme combustible - Secteur industriel

<b>Section 1 Exposition au scénario intitulé Naphtas à bas point d'ébullition classés comme R45 et/ou R46 et/ou R62 et/ou R63 (contenant entre 0% et 1% de benzène)</b>	
<b>Titre</b>	
Utilisation comme combustible	
<b>Descripteurs d'utilisation</b>	
Secteur d'utilisation	3
Catégories des processus	1, 2, 3, 8a, 8b, 16
Catégorie à relâchement dans	7
Catégorie spécifiée à relâchement dans l'environnement	ESVOC SpERC 7.12a.v1
<b>Procès, fonctions, activités assurées</b>	
Couvre l'utilisation comme combustible (ou additif pour combustible ou composant d'additifs) à l'intérieur de systèmes fermés ou sécurisés, y compris l'exposition accidentelle pendant les activités associées au transfert, à l'utilisation, à l'entretien des appareillages et au déplacement des déchets (CGES12_I).	
<b>Méthode d'évaluation</b>	
Voir section 3.	
<b>Section 2 Conditions de travail et mesures de gestion des risques</b>	
<b>Section 2.1 Contrôle de l'exposition du personnel</b>	
<b>Caractéristiques du produit</b>	
État physique du produit	Liquide, pression vapeur > 10 kPa rn conditions standard (OC5).
Concentration de la substance dans le produit	Couvre un pourcentage de substance dans le produit jusqu'à 100% (sauf autre indication) (G13).
Quantité utilisée	Non applicable.
Fréquences et durée d'utilisation/exposition	Couvre une exposition journalière jusqu'à 8 heures (sauf autre indication) (G2).
Facteurs humains non conditionnés par la gestion des	Non applicable.
Autres conditions de travail qui conditionnent l'exposition	Suppose l'utilisation du produit à une température non supérieure à 20°C par rapport à la température ambiante, sauf autre indication expresse (G15). Suppose l'application d'un standard de base en matière d'hygiène sur l'environnement de travail (G1).
<b>Caractéristiques du scénario</b>	<b>Mesures spécifiques de gestion des risques et des conditions de travail</b>

<p>Mesures générales (agents irritants pour la peau) (G19)</p>	<p>Éviter tout contact direct du produit avec la peau. Identifié les zones de contact indirect avec la peau. Porter des gants de protection (testés selon le standard EN374) en présence d'un risque probable de contact de la substance avec les mains. Éliminer les contaminations/écoulements/fuites dès qu'ils se produisent. Éliminer immédiatement toute contamination avec la peau. Fournir une formation de base au personnel pour la prévention/limitation des expositions et notifier les éventuels problèmes dermatologiques (E3).</p>
<p>Mesures générales (agents cancérogènes) (G18)</p>	<p>Envisager des améliorations techniques et les mises à jour des procès (automation incluse) pour l'élimination des dispersions. Limiter l'exposition en adaptant des mesures telles que des systèmes fermés, des installations dédiés et des systèmes d'aspiration générale/localisée de l'air vicié. Drainer les systèmes et nettoyer les lignes de transfert avant de lever les mesures de sécurité. Nettoyer/purger si possible les appareillages avant les opérations d'entretien. En cas de risque d'exposition : limiter l'accès au seul personnel autorisé, garantir aux opérateurs une formation spécifique sur les activités et sur les opérations à effectuer afin de minimiser le risque d'exposition, porter des gants et une combinaison de protection pour prévenir la contamination de la peau, utiliser un dispositif de protection des voies respiratoires sur la base des éventuels scénarios d'exposition requis, éliminer immédiatement les éventuels écoulements et éliminer les déchets en conditions de sécurité. Garantir l'adoption de systèmes de gages de sécurité ou de solutions équivalentes pour la gestion des risques. Inspecter, contrôler et soumettre à un entretien régulier tous les dispositifs et les mesures de contrôle. Tenir compte de l'exigence d'un système de surveillance sanitaire basé sur le risque (G20).</p>

<p>Déchargement fermé de produits en vrac (CS502).</p>	<p>Garantir que le déplacement du produit s'effectue en condition de <u>sécurité ou ventilation en extraction (E66)</u>.</p>
<p>Transferts de fûts/lots (CS8)</p>	<p>Garantir que le déplacement du produit s'effectue en condition de <u>sécurité ou ventilation en extraction (E66)</u>.</p>
<p>Ravitaillement (CS 507)</p>	<p>Garantir que le déplacement du produit s'effectue en condition de <u>sécurité ou ventilation en extraction (E66)</u>.</p>
<p>Ravitaillement d'avions (CS508)</p>	<p>Garantir que le déplacement du produit s'effectue en condition de <u>sécurité ou ventilation en extraction (E66)</u>.</p>
<p>Expositions générales (systèmes fermés) (CS15)</p>	<p>Manipuler la substance dans un système fermé (E47). Garantir un standard approprié de ventilation général. La ventilation naturelle est assurée par les portes, fenêtres, etc. Dans les environnements à ventilation contrôlée, l'air est introduit ou éliminé par un aspirateur électrique (E1).</p>
<p>Utilisation comme carburant (GEST12_I), (systèmes fermés) (CS107)</p>	<p>Manipuler la substance dans un système fermé (E47).</p>

### VIRGIN NAPHTHA

N° CAS 64741-87-3

DATE DE RÉVISION : 30/10/2015

ÉTABLI PAR : Icaro srl

POUR LE COMPTE DE : IPLOM SpA

Nettoyage et entretien des appareillages (CS39)	<p>Drainer le système avant l'ouverture ou l'entretien des appareillages (E65).</p> <p>Conserver les produits de drainage dans des conteneurs étanches avant de procéder ensuite à leur élimination ou à leur recyclage (ENVT4).</p> <p>Éliminer immédiatement les fuites (C&amp;H13).</p> <p>Garantir un standard approprié de ventilation général. La ventilation naturelle est assurée par les portes, fenêtres, etc. Dans les environnements à ventilation contrôlée, l'air est introduit ou éliminé par un aspirateur électrique (E1).</p> <p>Faire usage de gants de protection contre les agents chimiques (conformes aux standard EN374) et assurer une formation de base (PPE16).</p>
Stockage (CS67)	<p>Stocker la substance dans un système fermé (E84).</p> <p>Garantir un standard approprié de ventilation général. La ventilation naturelle est assurée par les portes, fenêtres, etc. Dans les environnements à ventilation contrôlée, l'air est introduit ou éliminé par un aspirateur électrique (E1).</p>

#### Section 2.2 Contrôle de l'exposition environnementale

##### Caractéristiques du produit

La substance est un complexe UVCB (PrC3) Essentiellement hydrophobe (PrC4a)

##### Quantités utilisées

Fraction du tonnage UE utilisée localement (A1)	0.1
Tonnage régional (tonnes/an) (A2)	1.4e6
Fraction du tonnage régional utilisée localement (A3)	1
Tonnage annuel du site (tonnes/an) (A5)	1.4e6
Tonnage maximum quotidien du site (kg/jour) (A4)	4.6e6

##### Fréquence et durée d'utilisation

Relâchement continu (FD2)	
Jours d'émission (jours/an) (FD4)	300

##### Facteurs environnementaux non conditionnés par la gestion du risque

Facteur de dilution locale dans l'eau douce (EF1)	10
Facteur de dilution locale dans l'eau de mer (EF2)	100

#### Autres conditions de travail qui conditionnent l'exposition environnementale

Fraction libérée dans l'air par le procès (relâchement initial avant l'application des mesures de gestion du risque) (OOC4)	0.0025
Fraction libérée dans les rejets d'eau par le procès (relâchement initial avant l'application des mesures de gestion du risque) (OOC5)	0.00001
Fraction libérée dans le sol par le procès (relâchement initial avant l'application des mesures de gestion du risque) (OOC6)	0

#### Mesures et conditions techniques au niveau du procès (source) pour prévenir les relâchements

Les procédures varient d'un site à l'autre, aussi sont utilisées des estimations prudentielles des émissions de procès (TCS1)

#### Conditions techniques sur site et mesures pour réduire ou limiter les évacuations, les émissions dans l'air et les relâchements dans le sol

Le risque environnemental est lié à l'exposition indirect des personnes par ingestion (TCR1k). En cas d'évacuation vers un système de traitement urbain des rejets d'eau, aucun traitement n'est requis (TCR9).	
Traiter les émissions de façon à garantir une efficacité typique d'élimination égale à (%) (TCR7).	99.4
Traiter les rejets d'eau sur le site (avant de procéder à l'opération d'évacuation) pour garantir l'efficacité d'élimination requise $\geq$ (%) : 0	76.9
En cas d'évacuation vers un système de traitement urbain des rejets d'eau, garantir l'efficacité d'élimination requise sur le site $\geq$ (%).	0
<b>Mesures d'organisation pour prévenir/limiter les relâchements sur le site (1286)</b>	
Ne pas épandre les boues générées par le traitement des eaux industrielles sur des sols naturels (OMS2). Les boues générées par le traitement des eaux industrielles doivent être incinérées, contrôlées ou traitées (OMS3).	
<b>Conditions et mesures relatives à l'installation communale de traitement des rejets d'eau (1273).</b>	
Élimination estimée de la substance des rejets d'eau à travers une installation de traitement urbain (%) (STP3).	95.5
Efficacité totale de l'élimination des rejets d'eau après l'adoption des RMM sur le site et hors du site (installation de traitement de type urbain) (%) (STP4).	95.5
Tonnage maximum admis pour le site ( $M_{Safe}$ ) sur la base du relâchement intervenant après le traitement total d'élimination des rejets d'eau (kg/q) (STP6).	4.6e6
Débit supposé pour l'installation de traitement urbain des rejets d'eau ( $m^3/d$ ) (STP5).	2000
<b>Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets en vue de l'élimination (1272)</b>	
Les émissions de la combustion sont soumises aux mesures de contrôle en vigueur (ETW1). Les émissions de la combustion sont prises en compte dans l'évaluation de l'impact au niveau régional (ETW2).	
<b>Conditions et mesures relatives à la récupération externe des déchets (1271)</b>	
Le traitement et l'élimination des déchets doivent être conformes à la législation locale et/ou nationale applicable (ERW3).	
<b>Section 3 Estimation des expositions</b>	
<b>3.1 Santé</b>	
Aux fins de l'évaluation du niveau d'exposition sur le lieu de travail, sauf indication expresse, a été utilisée la méthode ECETOC TRA (G21).	
<b>3.2 Environnement</b>	
La méthode HBM (Hydrocarbon Block Method) a été utilisée pour calculer l'exposition environnementale avec le modèle Petrorisk (EE2).	



**Section 4****4.1 Santé**

Il est prévu que les expositions ne dépassent pas le DN(M)EL quand les Mesures de gestion des risques/conditions de travail décrites dans la Section 3 sont appliquées (G22).

Dans le cas où seraient adoptées d'autres Mesures de gestion des risques/conditions de travail, les utilisateurs sont tenus de garantir la gestion des risques à un niveau au moins équivalent (G23).

Les données disponibles sur les caractéristiques de danger ne permettent pas la dérivation d'un DNEL pour les effets irritants pour la peau (G32).

Les données disponibles sur les caractéristiques de danger ne supportent pas la nécessité d'établir un DNEL pour les autres effets sur la santé (G36).

Les Mesures de gestion des risques se basent sur la caractérisation qualitative du risque (G37).

**4.2 Environnement**

Les lignes directrices reposent sur des conditions supposées d'utilisation qui pourraient ne pas être applicables à tous les sites ; aussi, peut d'avérer nécessaire une opération de scaling pour définir des mesures appropriées de gestion des risques spécifiques pour chaque site (DSU1).

L'efficacité requise d'élimination des rejets d'eau peut être obtenue en utilisant des technologies sur site/hors site, individuellement ou conjointement (DSU2).

L'efficacité requise d'élimination de l'air peut être obtenue en utilisant des technologies sur site, individuellement ou conjointement (DSU3).

D'autres informations sur les activités de scaling et sur les technologies de contrôle sont fournies par les fiches techniques SpERC (<http://cefic.org/en/reach-for-industries-libraries.html>) (DSU4).

## 8. Utilisation comme combustible - Secteur professionnel

<b>Section 1 Exposition au scénario intitulé Naphtas à bas point d'ébullition classés comme R45 et/ou R46 et/ou R62 et/ou R63 (contenant entre 0% et 1% de benzène)</b>	
<b>Titre</b>	
Utilisation comme combustible	
<b>Descripteurs d'utilisation</b>	
Secteur d'utilisation	22
Catégories des processus	1, 2, 3, 8a, 8b, 16
Catégorie à relâchement dans	9a, 9b
Catégorie spécifiée à relâchement dans	ESVOC SpERC 9.12.v1
<b>Procès, fonctions, activités assurées</b>	
Couvre l'utilisation comme combustible (ou additif pour combustible ou composant d'additifs) à l'intérieur de systèmes fermés ou sécurisés, y compris l'exposition accidentelle pendant les activités associées au transfert, à l'utilisation, à l'entretien des appareillages et au déplacement des déchets (CGES12_I).	
<b>Méthode d'évaluation</b>	
Voir section 3.	
<b>Section 2 Conditions de travail et mesures de gestion des risques</b>	
<b>Section 2.1 Contrôle de l'exposition du personnel</b>	
<b>Caractéristiques du produit</b>	
État physique du produit	Liquide, pression vapeur > 10 kPa rn conditions standard (OC5).
Concentration de la substance dans le produit	Couvre un pourcentage de substance dans le produit jusqu'à 100% (sauf autre indication) (G13).
Quantité utilisée	Non applicable.
Fréquences et durée d'utilisation/exposition	Couvre une exposition journalière jusqu'à 8 heures (sauf autre indication) (G2).
Facteurs humains non conditionnés par la gestion des	Non applicable.
Autres conditions de travail qui conditionnent l'exposition	Suppose l'utilisation du produit à une température non supérieure à 20°C par rapport à la température ambiante, sauf autre indication expresse (G15). Suppose l'application d'un standard de base en matière d'hygiène sur l'environnement de travail (G1).
<b>Caractéristiques du scénario</b>	<b>Mesures spécifiques de gestion des risques et des conditions de travail</b>

Mesures générales (agents irritants pour la peau) (G19)	Éviter tout contact direct du produit avec la peau. Identifié les zones de contact indirect avec la peau. Porter des gants de protection (testés selon le standard EN374) en présence d'un risque probable de contact de la substance avec les mains. Éliminer les contaminations/écoulements/fuites dès qu'ils se produisent. Éliminer immédiatement toute contamination avec la peau. Fournir une formation de base au personnel pour la prévention/limitation des expositions et notifier les éventuels problèmes dermatologiques (E3).
Mesures générales (agents cancérogènes) (G18)	Envisager des améliorations techniques et les mises à jour des procès (automation incluse) pour l'élimination des dispersions. Limiter l'exposition en adaptant des mesures telles que des systèmes fermés, des installations dédiés et des systèmes d'aspiration générale/localisée de l'air vicié. Drainer les systèmes et nettoyer les lignes de transfert avant de lever les mesures de sécurité. Nettoyer/purger si possible les appareillages avant les opérations d'entretien. En cas de risque d'exposition : limiter l'accès au seul personnel autorisé, garantir aux opérateurs une formation spécifique sur les activités et sur les opérations à effectuer afin de minimiser le risque d'exposition, porter des gants et une combinaison de protection pour prévenir la contamination de la peau, utiliser un dispositif de protection des voies respiratoires sur la base des éventuels scénarios d'exposition requis, éliminer immédiatement les éventuels écoulements et éliminer les déchets en conditions de sécurité. Garantir l'adoption de systèmes de gages de sécurité ou de solutions équivalentes pour la gestion des risques. Inspecter, contrôler et soumettre à un entretien régulier tous les dispositifs et les mesures de contrôle. Tenir compte de l'exigence d'un système de surveillance sanitaire basé sur le risque (G20).

Expositions générales (systèmes fermés) (CS15), à l'extérieur (OC9)	Manipuler la substance dans un système fermé (E47).
Déchargement fermé de produits en vrac (CS502).	Garantir que le déplacement du produit s'effectue en condition de sécurité ou ventilation en extraction (E66).
Transferts de fûts/lots (CS8)	Garantir que le déplacement du produit s'effectue en condition de sécurité ou ventilation en extraction (E66).
Ravitaillement (CS 507)	Garantir que le déplacement du produit s'effectue en condition de sécurité ou ventilation en extraction (E66).
Ravitaillement d'avions (CS508)	Garantir que le déplacement du produit s'effectue en condition de sécurité ou ventilation en extraction (E66).
Utilisation comme carburant (GEST12_I), (systèmes fermés) (CS107)	Manipuler la substance dans un système fermé (E47).

Entretien des appareillages (CS5)	<p>Drainer le système avant l'ouverture ou l'entretien des appareillages (E65).</p> <p>Conserver les produits de drainage dans des conteneurs étanches avant de procéder ensuite à leur élimination ou à leur recyclage (ENVT4).</p> <p>Éliminer immédiatement les fuites (C&amp;H13).</p> <p>Garantir un standard approprié de ventilation général. La ventilation naturelle est assurée par les portes, fenêtres, etc. Dans les environnements à ventilation contrôlée, l'air est introduit ou éliminé par un aspirateur électrique (E1).</p> <p>Garantir la bonne formation du personnel pour limiter l'éventuelle exposition (E19).</p>
Stockage (CS67)	<p>Stocker la substance dans un système fermé (E84).</p> <p>Garantir un standard approprié de ventilation général. La ventilation naturelle est assurée par les portes, fenêtres, etc. Dans les environnements à ventilation contrôlée, l'air est introduit ou éliminé par un aspirateur électrique (E1).</p>

#### Section 2.2 Contrôle de l'exposition environnementale

##### Caractéristiques du produit

La substance est un complexe UVCB (PrC3) Essentiellement hydrophobe (PrC4a)

##### Quantités utilisées

Fraction du tonnage UE utilisée localement (A1)	0.1
Tonnage régional (tonnes/an) (A2)	1.19e6
Fraction du tonnage régional utilisée localement (A3)	0.0005
Tonnage annuel du site (tonnes/an) (A5)	5.9e2
Tonnage maximum quotidien du site (kg/jour) (A4)	1.6e3

##### Fréquence et durée d'utilisation

Relâchement continu (FD2)	
Jours d'émission (jours/an) (FD4)	365

##### Facteurs environnementaux non conditionnés par la gestion du risque

Facteur de dilution locale dans l'eau douce (EF1)	10
Facteur de dilution locale dans l'eau de mer (EF2)	100

#### Autres conditions de travail qui conditionnent l'exposition environnementale

Fraction libérée dans l'air par le procès (relâchement initial avant l'application des mesures de gestion du risque) (OOC4)	0.01
Fraction libérée dans les rejets d'eau par le procès (relâchement initial avant l'application des mesures de gestion du risque) (OOC5)	0.00001
Fraction libérée dans le sol par le procès (relâchement initial avant l'application des mesures de gestion du risque) (OOC6)	0.00001

##### Mesures et conditions techniques au niveau du procès (source) pour prévenir les relâchements

Les procédures varient d'un site à l'autre, aussi sont utilisées des estimations prudentielles des émissions de procès (TCS1)

##### Conditions techniques sur site et mesures pour réduire ou limiter les évacuations, les émissions dans l'air et les relâchements dans le sol

Le risque environnemental est lié à l'exposition indirect des personnes par ingestion (TCR1k). En cas d'évacuation vers un système de traitement urbain des rejets d'eau, aucun traitement n'est requis (TCR9).	
Traiter les émissions de façon à garantir une efficacité typique d'élimination égale à (%) (TCR7).	N/A
Traiter les rejets d'eau sur le site (avant de procéder à l'opération d'évacuation) pour garantir l'efficacité d'élimination requise $\geq$ (%) : 0	3.4
En cas d'évacuation vers un système de traitement urbain des rejets d'eau, garantir l'efficacité d'élimination requise sur le site $\geq$ (%).	0
<b>Mesures d'organisation pour prévenir/limiter les relâchements sur le site (1286)</b>	
Ne pas épandre les boues générées par le traitement des eaux industrielles sur des sols naturels (OMS2). Les boues générées par le traitement des eaux industrielles doivent être incinérées, contrôlées ou traitées (OMS3).	
<b>Conditions et mesures relatives à l'installation communale de traitement des rejets d'eau (1273).</b>	
Élimination estimée de la substance des rejets d'eau à travers une installation de traitement urbain (%) (STP3).	95.5
Efficacité totale de l'élimination des rejets d'eau après l'adoption des RMM sur le site et hors du site (installation de traitement de type urbain) (%) (STP4).	95.5
Tonnage maximum admis pour le site ( $M_{Safe}$ ) sur la base du relâchement intervenant après le traitement total d'élimination des rejets d'eau (kg/g) (STP6).	1.5e4
Débit supposé pour l'installation de traitement urbain des rejets d'eau ( $m^3/d$ ) (STP5).	2000
<b>Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets en vue de l'élimination (1272)</b>	
Les émissions de la combustion sont soumises aux mesures de contrôle en vigueur (ETW1). Les émissions de la combustion sont prises en compte dans l'évaluation de l'impact au niveau régional (ETW2).	
<b>Conditions et mesures relatives à la récupération externe des déchets (1271)</b>	
Le traitement et l'élimination des déchets doivent être conformes à la législation locale et/ou nationale applicable (ERW3).	
<b>Section 3 Estimation des expositions</b>	
<b>3.1 Santé</b>	
Aux fins de l'évaluation du niveau d'exposition sur le lieu de travail, sauf indication expresse, a été utilisée la méthode ECETOC TRA (G21).	
<b>3.2 Environnement</b>	
La méthode HBM (Hydrocarbon Block Method) a été utilisée pour calculer l'exposition environnementale avec le modèle Petrorisk (EE2).	

**Section 4****4.1 Santé**

Il est prévu que les expositions ne dépassent pas le DN(M)EL quand les Mesures de gestion des risques/conditions de travail décrites dans la Section 3 sont appliquées (G22).  
Dans le cas où seraient adoptées d'autres Mesures de gestion des risques/conditions de travail, les utilisateurs sont tenus de garantir la gestion des risques à un niveau au moins équivalent (G23).  
Les données disponibles sur les caractéristiques de danger ne permettent pas la dérivation d'un DNEL pour les effets irritants pour la peau (G32).  
Les données disponibles sur les caractéristiques de danger ne supportent pas la nécessité d'établir un DNEL pour les autres effets sur la santé (G36).  
Les Mesures de gestion des risques se basent sur la caractérisation qualitative du risque (G37).

**4.2 Environnement**

Les lignes directrices reposent sur des conditions supposées d'utilisation qui pourraient ne pas être applicables à tous les sites ; aussi, peut d'avérer nécessaire une opération de scaling pour définir des mesures appropriées de gestion des risques spécifiques pour chaque site (DSU1).  
L'efficacité requise d'élimination des rejets d'eau peut être obtenue en utilisant des technologies sur site/hors site, individuellement ou conjointement (DSU2).  
L'efficacité requise d'élimination de l'air peut être obtenue en utilisant des technologies sur site, individuellement ou conjointement (DSU3).  
D'autres informations sur les activités de scaling et sur les technologies de contrôle sont fournies par les fiches techniques SpERC (<http://cefic.org/en/reach-for-industries-libraries.html>) (DSU4).

## 9. Utilisation comme combustible - Consommateurs

<b>Section 1 Exposition au scénario intitulé Naphtas à bas point d'ébullition classés comme R45 et/ou R46 et/ou R62 et/ou R63 (contenant entre 0% et 1% de benzène)</b>			
<b>Titre</b>			
Utilisation comme combustible			
<b>Descripteurs d'utilisation</b>			
Secteur d'utilisation	21		
Catégorie des produits chimiques	13		
Catégorie à relâchement dans	9a, 9b		
Catégorie spécifiée à relâchement dans	ESVOC SpERC 9.12c.v1		
<b>Procès, fonctions, activités assurées</b>			
Couvre l'utilisation par le consommateur comme combustible liquide (GES12_C)			
<b>Méthode d'évaluation</b>			
Voir section 3.			
<b>Section 2 Conditions de travail et mesures de gestion des risques</b>			
<b>Section 2.1 Contrôle de l'exposition du personnel</b>			
<b>Caractéristiques du produit</b>			
État physique du produit	Liquide, pression vapeur > 10 kPa rn conditions standard (OC5).		
Concentration de la substance dans le produit	Sauf indication contraire, couvre des concentrations jusqu'à 100 (%) (ConsOC1)		
Quantité utilisée	Sauf indications contraire, comprend des consommations jusqu'à 37500 grammes (ConsOC2) ; couvre une surface de contact cutané jusqu'à 420 cm <sup>2</sup> (ConsOC5).		
Fréquences et durée d'utilisation/exposition	Sauf indications contraire, comprend des fréquences d'utilisation jusqu'à 0,413 fois par jour (ConsOC4) ; couvre des expositions jusqu'à 2 heures pour chaque événement (ConsOC14).		
Autres conditions de travail qui conditionnent l'exposition	Sauf indication contraire, l'on suppose une utilisation à température ambiante (ConsOC15) ; une utilisation dans une pièce 20 m <sup>3</sup> (ConsOC11) ; une utilisation dans des conditions typiques de ventilation (ConsOC8).		
<b>Caractéristiques du scénario</b>			
Carburant – liquide – sous-catégorie ajoutée : ravitaillement de carburant pour véhicules (PC13)	<table border="1"> <tr> <td>OC</td> <td>Sauf indication contraire, comprend des concentrations jusqu'à 1 (%) (ConsOC1) ; comprend une utilisation jusqu'à 52 jours/an (ConsCO3) ; comprend des fréquences d'utilisation jusqu'à 1 fois par jour (ConsOC4) ; comprend une surface de contact cutané jusqu'à 210,00 cm<sup>2</sup> (ConsOC5) ; pour chaque utilisation, comprend des consommations jusqu'à 37500 grammes (ConsOC2) ; comprend des utilisations à l'extérieur (ConsOC12) ; l'on suppose une utilisation dans une pièce de 100 m<sup>3</sup> (ConsOC11) ; pour chaque utilisation, comprend des</td> </tr> </table>	OC	Sauf indication contraire, comprend des concentrations jusqu'à 1 (%) (ConsOC1) ; comprend une utilisation jusqu'à 52 jours/an (ConsCO3) ; comprend des fréquences d'utilisation jusqu'à 1 fois par jour (ConsOC4) ; comprend une surface de contact cutané jusqu'à 210,00 cm <sup>2</sup> (ConsOC5) ; pour chaque utilisation, comprend des consommations jusqu'à 37500 grammes (ConsOC2) ; comprend des utilisations à l'extérieur (ConsOC12) ; l'on suppose une utilisation dans une pièce de 100 m <sup>3</sup> (ConsOC11) ; pour chaque utilisation, comprend des
OC	Sauf indication contraire, comprend des concentrations jusqu'à 1 (%) (ConsOC1) ; comprend une utilisation jusqu'à 52 jours/an (ConsCO3) ; comprend des fréquences d'utilisation jusqu'à 1 fois par jour (ConsOC4) ; comprend une surface de contact cutané jusqu'à 210,00 cm <sup>2</sup> (ConsOC5) ; pour chaque utilisation, comprend des consommations jusqu'à 37500 grammes (ConsOC2) ; comprend des utilisations à l'extérieur (ConsOC12) ; l'on suppose une utilisation dans une pièce de 100 m <sup>3</sup> (ConsOC11) ; pour chaque utilisation, comprend des		

	RMM	Aucune valeur spécifique de RMM développée outre les OC indiqués.
Carburant – liquide – sous-catégorie ajoutée : ravitaillement de carburant pour scooters (PC13)	OC	Sauf indication contraire, comprend des concentrations jusqu'à 1 (%) (ConsOC1) ; comprend une utilisation jusqu'à 52 jours/an (ConsCO3) ; comprend des fréquences d'utilisation jusqu'à 1 fois par jour (ConsOC4) ; comprend une surface de contact cutané jusqu'à 210,00 cm <sup>2</sup> (ConsOC5) ; pour chaque utilisation, comprend des consommations jusqu'à 3750 grammes (ConsOC2) ; comprend des utilisations à l'extérieur (ConsOC12) ; l'on suppose une utilisation dans une pièce de 100 m <sup>3</sup> (ConsOC11) ; pour chaque utilisation, comprend des expositions jusqu'à 0,03 heure par événement (ConsOC14).
	RMM	Aucune valeur spécifique de RMM développée outre les OC indiqués.

Carburant – liquide – sous-catégorie ajoutée : équipements de jardin - utilisation (PC13)	OC	Sauf indication contraire, comprend des concentrations jusqu'à 1 (%) (ConsOC1) ; comprend une utilisation jusqu'à 26 jours/an (ConsCO3) ; comprend des fréquences d'utilisation jusqu'à 1 fois par jour (ConsOC4) ; pour chaque utilisation, comprend des consommations jusqu'à 750 grammes (ConsOC2) ; comprend des utilisations à l'extérieur (ConsOC12) ; l'on suppose une utilisation dans une pièce de 100 m <sup>3</sup> (ConsOC11) ; pour chaque utilisation, comprend des expositions jusqu'à 2,00 heures par événement (ConsOC14).
	RMM	Aucune valeur spécifique de RMM développée outre les OC indiqués.

Carburant – liquide – sous-catégorie ajoutée : équipements de jardin - ravitaillement (PC13)	OC	Sauf indication contraire, comprend des concentrations jusqu'à 1 (%) (ConsOC1) ; comprend une utilisation jusqu'à 26 jours/an (ConsCO3) ; comprend des fréquences d'utilisation jusqu'à 1 fois par jour (ConsOC4) ; comprend une surface de contact cutané jusqu'à 420,00 cm <sup>2</sup> (ConsOC5) ; pour chaque utilisation, comprend des consommations jusqu'à 750 grammes (ConsOC2) ; comprend des utilisations dans un garage auto (34 m <sup>3</sup> ) en conditions typiques de ventilation (ConsOC10) ; l'on suppose une utilisation dans une pièce de 34 m <sup>3</sup> (ConsOC11) ; pour chaque utilisation, comprend des expositions jusqu'à 0,03 heure par événement (ConsOC14).
	RMM	Aucune valeur spécifique de RMM développée outre les OC indiqués.

### Section 2.2 Contrôle de l'exposition environnementale

#### Caractéristiques du produit



La substance est un complexe UVCB (PrC3) Essentiellement hydrophobe (PrC4a)	
<b>Quantités utilisées</b>	
Fraction du tonnage UE utilisée localement (A1)	0.1
Tonnage régional (tonnes/an) (A2)	1.39e7
Fraction du tonnage régional utilisée localement (A3)	0.0005
Tonnage annuel du site (tonnes/an) (A5)	7.0e3
Tonnage maximum quotidien du site (kg/jour) (A4)	1.9e4
<b>Fréquence et durée d'utilisation</b>	
Relâchement continu (FD2)	
Jours d'émission (jours/an) (FD4)	365
<b>Facteurs environnementaux non conditionnés par la gestion du risque</b>	
Facteur de dilution locale dans l'eau douce (EF1)	10
Facteur de dilution locale dans l'eau de mer (EF2)	100
<b>Autres conditions de travail qui conditionnent l'exposition environnementale</b>	
Fraction libérée dans l'air par le procès (relâchement initial avant l'application des mesures de gestion du risque) (OOC4)	0.01
Fraction libérée dans les rejets d'eau par le procès (relâchement initial avant l'application des mesures de gestion du risque) (OOC5)	0.00001
Fraction libérée dans le sol par le procès (relâchement initial avant l'application des mesures de gestion du risque) (OOC6)	0.00001
<b>Conditions et mesures relatives au plan municipal de récupération</b>	
Le risque environnemental est lié à l'exposition indirect des personnes (principalement inhalation).	
Élimination estimée de la substance des rejets d'eau à travers une installation de traitement urbain (%) (STP3).	95.5
Tonnage maximum admis pour le site ( $M_{Safe}$ ) sur la base du relâchement intervenant après le traitement total d'élimination des rejets d'eau (kg/g) (STP6).	1.8e5
Débit supposé pour l'installation de traitement urbain des rejets d'eau ( $m^3/d$ ) (STP5).	2000

<b>Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets</b>
Les émissions de la combustion sont soumises aux mesures de contrôle en vigueur (ETW1). Les émissions de la combustion sont prises en compte dans l'évaluation de l'impact au niveau régional (ETW2).
<b>Conditions et mesures relatives au traitement de récupération des déchets</b>
Cette substance est consommée pendant l'utilisation et aucun déchet à récupérer relatif à la substance n'est généré (ERW3).
<b>Section 3 Estimation des expositions</b>
<b>3.1 Santé</b>
Aux fins de l'évaluation du niveau d'exposition sur le lieu de travail, sauf indication expresse, a été utilisée la méthode ECETOC TRA (G21).
<b>3.2 Environnement</b>
La méthode HBM (Hydrocarbon Block Method) a été utilisée pour calculer l'exposition environnementale avec le modèle Petrorisk (EE2).
<b>Section 4</b>
<b>4.1 Santé</b>

Aucune évaluation des expositions n'a été présentée pour la santé des personnes (G39).  
Dans le cas où seraient adoptées d'autres Mesures de gestion des risques/conditions de travail, les utilisateurs sont tenus de garantir la gestion des risques à un niveau au moins équivalent (G23).

**4.2 Environnement**

Les lignes directrices reposent sur des conditions supposées d'utilisation qui pourraient ne pas être applicables à tous les sites ; aussi, peut d'avérer nécessaire une opération de scaling pour définir des mesures appropriées de gestion des risques spécifiques pour chaque site (DSU1).

D'autres informations sur les activités de scaling et sur les technologies de contrôle sont fournies par les fiches techniques SpERC (<http://cefic.org/en/reach-for-industries-libraries.html>) (DSU4).

## 10. Production et transformation du caoutchouc

<b>Section 1 Exposition au scénario intitulé Naphtas à bas point d'ébullition classés comme R45 et/ou R46 et/ou R62 et/ou R63 (contenant entre 0% et 1% de benzène)</b>	
<b>Titre</b>	
Production et transformation du caoutchouc	
<b>Descripteurs d'utilisation</b>	
Secteur d'utilisation	3, 10, 11
Catégories des processus	1, 2, 3, 8a, 8b, 9, 210
Catégorie à relâchement dans	1, 4, 6d
Catégorie spécifiée à relâchement dans	ESVOC SpERC 4.19.v1
<b>Procès, fonctions, activités assurées</b>	
Production de pneumatiques et autres articles en caoutchouc à l'intérieur de systèmes fermés ou sécurisés, y compris l'exposition accidentelle pendant la transformation du caoutchouc brut (non transformé), le déplacement et le mélange d'additifs de caoutchouc, la classification, la vulcanisation, le refroidissement, la finition et l'entretien (CGES19_I).	
<b>Méthode d'évaluation</b>	
Voir section 3.	
<b>Section 2 Conditions de travail et mesures de gestion des risques</b>	
<b>Section 2.1 Contrôle de l'exposition du personnel</b>	
<b>Caractéristiques du produit</b>	
État physique du produit	
Concentration de la substance dans le produit	Couvre un pourcentage de substance dans le produit jusqu'à 100% (sauf autre indication) (G13).
Quantité utilisée	Non applicable.
Fréquences et durée d'utilisation/exposition	Couvre une exposition journalière jusqu'à 8 heures (sauf autre indication) (G2).
Facteurs humains non conditionnés par la gestion des risques	Non applicable.
<b>Caractéristiques du scénario</b>	
<b>Mesures générales (agents irritants pour la peau) (G19)</b>	<b>Mesures spécifiques de gestion des risques et des conditions de</b>
	Éviter tout contact direct du produit avec la peau. Identifié les zones de contact indirect avec la peau. Porter des gants de protection (testés selon le standard EN374) en présence d'un risque probable de contact de la substance avec les mains. Éliminer les contaminations/écoulements/fuites dès qu'ils se produisent. Éliminer immédiatement toute contamination avec la peau. Fournir une formation de base au personnel pour la prévention/limitation des expositions et notifier les éventuels problèmes dermatologiques (E3).

**VIRGIN NAPHTHA****N° CAS 64741-87-3**

DATE DE RÉVISION : 30/10/2015

ÉTABLI PAR : Icaro srl

POUR LE COMPTE DE : IPLOM SpA

Mesures générales (agents cancérigènes) (G18)	Envisager des améliorations techniques et les mises à jour des procès (automation incluse) pour l'élimination des dispersions. Limiter l'exposition en adaptant des mesures telles que des systèmes fermés, des installations dédiés et des systèmes d'aspiration générale/localisée de l'air vicié. Drainer les systèmes et nettoyer les lignes de transfert avant de lever les mesures de sécurité. Nettoyer/purger si possible les appareillages avant les opérations d'entretien. En cas de risque d'exposition : limiter l'accès au seul personnel autorisé, garantir aux opérateurs une formation spécifique sur les activités et sur les opérations à effectuer afin de minimiser le risque d'exposition, porter des gants et une combinaison de protection pour prévenir la contamination de la peau, utiliser un dispositif de protection des voies respiratoires sur la base des éventuels scénarios d'exposition requis, éliminer immédiatement les éventuels écoulements et éliminer les déchets en conditions de sécurité.
	Garantir l'adoption de systèmes de gages de sécurité ou de solutions équivalentes pour la gestion des risques. Inspecter, contrôler et soumettre à un entretien régulier tous les dispositifs et les mesures de contrôle. Tenir compte de l'exigence d'un système de surveillance sanitaire basé sur le risque (G20).
Mesures générales (agents irritants pour la peau) (G19)	Éviter tout contact direct du produit avec la peau. Identifier les zones de contact indirect avec la peau. Porter des gants de protection (testés selon le standard EN374) en présence d'un risque probable de contact de la substance avec les mains. Éliminer les contaminations/écoulements/fuites dès qu'ils se produisent. Éliminer immédiatement toute contamination avec la peau. Fournir une formation de base au personnel pour la prévention/limitation des expositions et notifier les éventuels problèmes dermatologiques (E3).

Mesures générales (agents cancérigènes) (G18)	Envisager des améliorations techniques et les mises à jour des procès (automation incluse) pour l'élimination des dispersions. Limiter l'exposition en adaptant des mesures telles que des systèmes fermés, des installations dédiés et des systèmes d'aspiration générale/localisée de l'air vicié. Drainer les systèmes et nettoyer les lignes de transfert avant de lever les mesures de sécurité. Nettoyer/purger si possible les appareillages avant les opérations d'entretien. En cas de risque d'exposition : limiter l'accès au seul personnel autorisé, garantir aux opérateurs une formation spécifique sur les activités et sur les opérations à effectuer afin de minimiser le risque d'exposition, porter des gants et une combinaison de protection pour prévenir la contamination de la peau, utiliser un dispositif de protection des voies respiratoires sur la base des éventuels scénarios d'exposition requis, éliminer immédiatement les éventuels écoulements et éliminer les déchets en conditions de sécurité. Garantir l'adoption de systèmes de gages de sécurité ou de solutions équivalentes pour la gestion des risques. Inspecter, contrôler et soumettre à un entretien régulier tous les dispositifs et les mesures de contrôle. Tenir compte de l'exigence d'un système de surveillance sanitaire basé sur le risque (G20).
Transferts de produit (CS3) (systèmes fermés) (CS107)	Stocker la substance dans un système fermé (E84). Garantir que le déplacement du produit s'effectue en condition de sécurité ou ventilation en extraction (E66).
Expositions générales (systèmes fermés) (CS15)	Manipuler la substance dans un système fermé (E47).
Transferts de produit (CS3)	Garantir que le déplacement du produit s'effectue en condition de sécurité ou ventilation en extraction (E66).
Pesage de produits en vrac (CS91)	Manipuler la substance dans un système fermé (E47). Faire usage de gants de protection conformes aux standard EN374 (PPE15).
Activités de laboratoire (CS36).	Manipuler uniquement sous une hotte chimique ou recourir à des méthodes équivalentes pour minimiser les risques d'exposition (E12).
Entretien des appareillages (CS5)	Drainer le système avant l'ouverture ou l'entretien des appareillages (E65). Conserver les produits de drainage dans des conteneurs étanches avant de procéder ensuite à leur élimination ou à leur recyclage (ENVT4). Éliminer immédiatement les fuites (C&H13). Garantir un standard approprié de ventilation général. La ventilation naturelle est assurée par les portes, fenêtres, etc. Dans les environnements à ventilation contrôlée, l'air est introduit ou éliminé par un aspirateur électrique (E1).
<b>Section 2.2 Contrôle de l'exposition environnementale</b>	
<b>Caractéristiques du produit</b>	
La substance est un complexe UVCB (PrC3) Essentiellement hydrophobe (PrC4a)	
<b>Quantités utilisées</b>	

Fraction du tonnage UE utilisée localement (A1)	0.1
Tonnage régional (tonnes/an) (A2)	94
Fraction du tonnage régional utilisée localement (A3)	1
Tonnage annuel du site (tonnes/an) (A5)	94
Tonnage maximum quotidien du site (kg/jour) (A4)	4.7e3
<b>Fréquence et durée d'utilisation</b>	
Relâchement continu (FD2)	
Jours d'émission (jours/an) (FD4)	20
<b>Facteurs environnementaux non conditionnés par la gestion du risque</b>	
Facteur de dilution locale dans l'eau douce (EF1)	10
Facteur de dilution locale dans l'eau de mer (EF2)	100
<b>Autres conditions de travail qui conditionnent l'exposition environnementale</b>	
Fraction libérée dans l'air par le procès (relâchement initial avant l'application des mesures de gestion du risque) (OOC4)	0.003
Fraction libérée dans les rejets d'eau par le procès (relâchement initial avant l'application des mesures de gestion du risque) (OOC5)	0.01
Fraction libérée dans le sol par le procès (relâchement initial avant l'application des mesures de gestion du risque) (OOC6)	0.0001
<b>Mesures et conditions techniques au niveau du procès (source) pour prévenir les relâchements</b>	
Les procédures varient d'un site à l'autre, aussi sont utilisées des estimations prudentielles des émissions de procès (TCS1)	
<b>Conditions techniques sur site et mesures pour réduire ou limiter les évacuations, les émissions dans l'air et les relâchements dans le sol</b>	
Prévenir le relâchement de substances non dissoutes ou les récupérer dans les rejets d'eau (TCR14). Le risque environnemental est lié à l'exposition indirecte des personnes par ingestion (TCR1k). En cas d'évacuation vers un système de traitement urbain des rejets d'eau, aucun traitement n'est requis (TCR9).	
Traiter les émissions de façon à garantir une efficacité typique d'élimination égale à (%) (TCR7).	0
Traiter les rejets d'eau sur le site (avant de procéder à l'opération d'évacuation) pour garantir l'efficacité d'élimination requise $\geq$ (%) : 0	23.9
En cas d'évacuation vers un système de traitement urbain des rejets d'eau, garantir l'efficacité d'élimination requise sur le site $\geq$ (%).	0
<b>Mesures d'organisation pour prévenir/limiter les relâchements sur le site (1286)</b>	
Ne pas épandre les boues générées par le traitement des eaux industrielles sur des sols naturels (OMS2). Les boues générées par le traitement des eaux industrielles doivent être incinérées, contrôlées ou traitées (OMS3).	
<b>Conditions et mesures relatives à l'installation communale de traitement des rejets d'eau (1273).</b>	
Élimination estimée de la substance des rejets d'eau à travers une installation de traitement urbain (%) (STP3).	95.5
Efficacité totale de l'élimination des rejets d'eau après l'adoption des RMM sur le site et hors du site (installation de traitement de type urbain) (%) (STP4).	95.5
Tonnage maximum admis pour le site ( $M_{Safe}$ ) sur la base du relâchement intervenant après le traitement total d'élimination des rejets d'eau (kg/g) (STP6).	4.2e4

Débit supposé pour l'installation de traitement urbain des rejets d'eau (m <sup>3</sup> /d) (STP5).	2000
<b>Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets en vue de l'élimination (1272)</b>	
Le traitement et l'élimination des déchets doivent être conformes à la législation locale et/ou nationale applicable (ETW3).	
<b>Conditions et mesures relatives à la récupération externe des déchets (1271)</b>	
La collecte et le recyclage externes des déchets doivent être conformes à la législation locale et/ou nationale applicable (ERW1).	

### Section 3 Estimation des expositions

#### 3.1 Santé

Aux fins de l'évaluation du niveau d'exposition sur le lieu de travail, sauf indication expresse, a été utilisée la méthode ECETOC TRA (G21).

#### 3.2 Environnement

La méthode HBM (Hydrocarbon Block Method) a été utilisée pour calculer l'exposition environnementale avec le modèle Petrorisk (EE2).

### Section 4

#### 4.1 Santé

Il est prévu que les expositions ne dépassent pas le DN(M)EL quand les Mesures de gestion des risques/conditions de travail décrites dans la Section 3 sont appliquées (G22).

Dans le cas où seraient adoptées d'autres Mesures de gestion des risques/conditions de travail, les utilisateurs sont tenus de garantir la gestion des risques à un niveau au moins équivalent (G23).

Les données disponibles sur les caractéristiques de danger ne permettent pas la dérivation d'un DNEL pour les effets irritants pour la peau (G32).

Les données disponibles sur les caractéristiques de danger ne supportent pas la nécessité d'établir un DNEL pour les autres effets sur la santé (G36).

Les Mesures de gestion des risques se basent sur la caractérisation qualitative du risque (G37).

#### 4.2 Environnement

Les lignes directrices reposent sur des conditions supposées d'utilisation qui pourraient ne pas être applicables à tous les sites ; aussi, peut d'avérer nécessaire une opération de scaling pour définir des mesures appropriées de gestion des risques spécifiques pour chaque site (DSU1).

L'efficacité requise d'élimination des rejets d'eau peut être obtenue en utilisant des technologies sur site/hors site, individuellement ou conjointement (DSU2).

L'efficacité requise d'élimination de l'air peut être obtenue en utilisant des technologies sur site, individuellement ou conjointement (DSU3).

D'autres informations sur les activités de scaling et sur les technologies de contrôle sont fournies par les fiches techniques SpERC (<http://cefic.org/en/reach-for-industries-libraries.html>) (DSU4).